

Département de la Loire-Atlantique

Commune de Sainte Anne sur Brivet



ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la modification du PLU – ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU Les Chêneteaux

Réalisée du 28 avril au 28 mai 2025

Arrêté d'ouverture d'enquête du Maire de Sainte Anne sur Brivet n°2025—04-03 du 9 avril 2025



ANNEXES AU RAPPORT

Bruno MIOT,
Commissaire-enquêteur

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

LISTE DES ANNEXES

	pages
1 Délibération du Conseil municipal	3
2 Arrêté du maire – ouverture de l'enquête publique	7
3 Annonces légales	10
4 Affichages	14
5 Avis des PPA	17
6 Registre d'enquête et documents annexés	26
7 Mémoire en réponse	49

1. Délibération Conseil municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

République Française

SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Géraldine LEJEUNE ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SEGUELA ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procuration : - Edouard HAVARD à Olivier COSTE

Absent : - Bertrand CORBÉ

Secrétaires de séance : Claire COURRAUD et Géraldine LEJEUNE

Date de convocation : 16 mars 2023

Délibération n° 2023-04-02 : Modification n°1 du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU – Justification de l'ouverture à l'urbanisation

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Anne sur Brivet nécessite d'être modifié afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone actuellement classée en zone 2AU. Cette ouverture doit être justifiée au regard des possibilités demeurant existantes au sein de l'enveloppe agglomérée et des hameaux constructible de la commune.

Cette zone 2AU a été créée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017. La procédure de modification du PLU est possible en application des articles L.153-31, L153-36 et L153-38 du Code de l'Urbanisme.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation concerne la zone 2AU en frange Nord du bourg de Sainte Anne sur Brivet située entre la rue des Mésanges à l'Est et l'équipement sportif à l'ouest. Le projet de modification passe toute ou partie de la zone 2AU en zone 1AU avec reprise partielle ou totale du règlement de la zone correspondante et réalisation d'une OAP fixant les principes de composition et de programmation.

1. Éléments de contexte

Monsieur Le Maire expose que, lors de la révision du PLU, la commune a pris des dispositions pour limiter le développement des constructions hors de la zone agglomérée, dans le respect des terres agricoles et de l'environnement. Elle a développé prioritairement son urbanisme dans le bourg.

Le PLU en place depuis 2017 a permis de densifier sur les zones Ua, Ub, Uh, Ah et 1AU. Seule la zone 1AU du Mortier Plat n'a pas été réalisée ; elle représente une faible capacité d'accueil du fait d'un projet d'équipement collectif sur le périmètre que la collectivité veut faire ponctuellement évoluer.

La commune souhaite urbaniser une partie de la zone 2AU des Chêneteaux au Nord du cœur de bourg , en continuité des équipements sportifs, la plus importante et la plus stratégique pour le cœur de bourg, commerces de proximité et services.

Délibération n° 2023-04-02 : Modification n°1 du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU – Justification de l'ouverture à l'urbanisation

1/4

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n°

E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

L'ouverture de la zone 2AU de la présente modification est très attendue au regard de la situation communale et de la politique dynamique engagée depuis plusieurs années par la collectivité. Les élus de Sainte Anne sur Brivet veulent poursuivre le renouvellement de population pour que fonctionnent de manière efficiente les divers équipements communaux, tant publics que les services privés offerts.

Depuis la révision du PLU en 2017, 74 logements ont été réalisés. Il ne reste qu'un potentiel de 66 dents creuses environ dans la zone agglomérée (19) et dans les hameaux (47). La zone 1AU de la Chesnaie est en cours de réalisation avec la mise en place de 23 logements sociaux dont 9 logements pour seniors et celle de la Hirtais est aménagée. Les 88 logements potentiels sont inférieurs à la projection du PLU et PLH. En effet, en se projetant jusqu'en 2030, date où devront être faites les constructions de la zone 2AU, la commune doit réaliser 300 logements entre 2018 et 2030. Il y a donc un déficit de 203 logements que ne compensent pas les 88 potentiels actuels. La commune souhaite donc réaliser une opération de lotissement afin de mettre sur le marché des terrains abordables et au foncier maîtrisé pour relancer la progression démographique et maintenir l'effectif des équipements communaux.

2. Identification des capacités d'accueil

L'évaluation des capacités d'urbanisation est menée sur les bases suivantes :

- Identification des secteurs pouvant accueillir de l'habitat, au sein des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures existantes : seules les zones Ua, Ub, et 1AU peuvent accueillir de nouvelles constructions
- Identification du potentiel constructible dans les hameaux : il s'agit des zones Uh, Ah de la zone rurale.

Une étude fine des potentiels mobilisables a été dressée sur Sainte Anne sur Brivet, à l'appui notamment d'une enquête détaillée sur le gisement de foncier potentiel, menée par la municipalité.

Le bilan des capacités d'urbanisation est détaillé dans l'annexe à la présente délibération et synthétisé dans les tableaux suivants :

	Nombre de logements potentiels
	Court terme
Dents creuses potentielles à court terme	66
Potentiels en zone 1AU	10
Potentiels reconquête de logements vacants	12
Total	88

Parallèlement, le PLU prévoit :

- ✓ Une hypothèse de croissance démographique de +1,7% par an
- ✓ Un rythme de 25 PC par an soit 300 logements sur 12 ans
- ✓ 635 personnes supplémentaires soit 3462 habitants en 2027

Dans les faits, la commune a vu :

- ✓ 2950 habitants en 2018 contre 2975 habitants en 2021 estimés en projection dans le PLU
- ✓ 97 logements créés en résidences principales entre début 2018 et fin 2021 dont les 23 logements de la Chesnaie

La projection des besoins est calculée à échéance 2030, date qui semble cohérente par rapport à la faisabilité opérationnelle d'un schéma d'aménagement global dont la réalisation se fera en plusieurs Permis d'Aménager et phases de travaux. Le bilan entre la production de logements suivant le PLU montre à échéance 2030, un déficit de 120 logements.

Délibération n° 2023-04-02 : Modification n°1 du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU – Justification de l'ouverture à l'urbanisation

	2018-2030 PLU
Nombre de logements réalisés	97
Nombre de logements suivant prévision du PLU	300
Delta	-203

Par rapport à ce besoin, les potentialités du territoire ne compensent que partiellement le déficit.

	2018-2030
Déficit de production de logement	203
Nombre de logements potentiellement disponibles	83
Bilan du besoin réel	120

3. Besoins en termes de surface

D'après les données officielles issues du CEREMA - Observatoire de l'artificialisation, la commune de Sainte Anne sur Brivet a consommé 29ha à vocation mixte (habitat, activité, mixte) sur les 10 dernières années, entre 2011 et 2021. 16ha l'ont été à vocation d'habitat, ce qui donne une consommation annuelle de 1.6ha.

En application de la "loi Climat et Résilience", la consommation d'espace à venir doit être de - 50% par rapport aux 10 dernières années, toutes vocations confondues.

Ainsi, entre début 2022 et fin 2030, la consommation d'espace globale doit être de :

Consommation d'espace totale 2011-2021	29ha
Consommation d'espace à vocation d'habitat 2011-2021	16ha
Consommation annuelle entre 2011-2021	1.6ha annuel
Réduction de consommation de 50%	0.8ha annuel
Consommation maximale entre début 2022 et fin 2030	8 ha

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017;

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ;

Considérant que la zone AU doit faire l'objet d'une opération d'aménagement permettant la construction de 6ha maximum ; que les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins de la commune comme exposé ci-avant ;

Délibération n° 2023-04-02 : Modification n°1 du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU – Justification de l'ouverture à l'urbanisation

3/4

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention ;

Décide

Article premier

D'approuver le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Chêneteaux au nord du cœur de bourg, pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

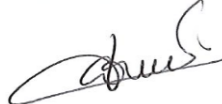
Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification en date du :

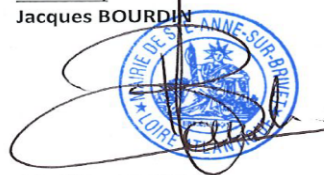
Les secrétaires,

Claire COURRAUD



Le Maire,

Jacques BOURDIN



Géraldine LEJEUNE



2. Arrêté du Maire



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

Arrêté n°2025-04-03

Ouverture d'une enquête publique – Modification du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 portant sur la modification du PLU à l'initiative du Maire, à L.153-41 ;

VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas des Bois adopté le 21 juin 2010 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de modifier l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) des Chêneteaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, sous réserve des cas où une procédure de révision s'impose, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

Arrête

Article 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET, à une enquête publique en vue de la modification du Plan local d'Urbanisme, et plus spécifiquement de l'Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU.

Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations du public.

1/3

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

Cette enquête s'ouvrira à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du LUNDI 28 AVRIL 2025 à 9h00 jusqu'au MERCREDI 28 MAI 2025 à 17H00.

Elle concerne l'emprise des Chêneteaux.

Article 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- L'arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 avril 2025,
- Les avis de parution presse,
- La notice explicative,
- Le règlement du PLU,
- Les plans de l'OAP existante,
- Les plans du projet d'OAP,
- Les plans du zonage existant,
- Les plans du projet de zonage,
- Le registre de d'enquête.

Article 3 :

Monsieur Bruno MIOT est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Rémy BENOIT est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, sera déposé et tenu à la disposition du public— au format papier ainsi qu'au format numérique sur PC - à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi et samedi de 9h à 12h

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, sera lui aussi disposé en mairie aux heures décrites ci-dessus.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.sainte-anne-sur-brivet.fr.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à l'adresse suivante : commissaire enquêteur - Mairie de Sainte Anne sur Brivet – 6, rue de l'Etang – 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur »,
- Par voie électronique : contact@sasbrivet.fr avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Ces observations devront être transmises avant la clôture de l'enquête publique le MERCREDI 28 MAI 2025 à 17h00.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra permanence en mairie les :

- Lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 23 mai 2025 de 14H à 17H ;
- Mercredi 28 mai 2025 de 14h à 17H.



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

Article 6 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer à Monsieur le Maire un procès-verbal de synthèse compilant les observations orales et écrites reçues pendant l'enquête. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.
Les conclusions pourront également être communiquées sur demande, à toute personne intéressée.

Article 9 :

Pour l'information du public, un avis sera publié dans deux quotidiens locaux, quinze jours avant le début de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune. Un second avis sera publié dans les huit jours suivant le début de l'enquête.
Le présent arrêté sera affiché à la mairie, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 :

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, la modification du PLU sera soumise au vote du conseil municipal.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

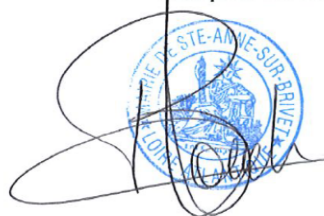
Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Fait à Sainte Anne sur Brivet,
Le 9 avril 2025

Le Maire,

Jacques BOURDIN



3/3

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

3. avis presse

Emploi et formation

ouest-france

emploi.ouest-france.fr - Contact : 02 99 28 42 56 - equipe.commerciale@ouestfrance-emploi.com

emploi

ouest-france formation

formation.ouest-france.fr - Contact : 02 40 38 47 20 - frank.desvaux@additi.fr

Ouest-France Loire-Atlantique
12-13 avril 2025

Mairie de SAINT-ANNE-SUR-BRIVET
Enquête publique relative à la modification du P.L.U.

1ER AVIS

Par arrêté n° 2025-04-03 en date du 9 avril 2025, M(m) le(la) Maire de la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la modification des dispositions du Plan local d'urbanisme, à savoir :

Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, secteur des Chêneteaux

À cet effet, M. Bruno Miot a été désigné par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 28 avril 2025 à 9 h 00 au 28 mai 2025 à 17 h 00 à Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, 5, rue de l'Étang, 44160 Sainte-Anne-sur-Brivet ainsi que sur le site Internet www.sainte-anne-sur-brivet.fr.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan local d'urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, 5, rue de l'Étang, 44160 Sainte-Anne-sur-Brivet ou par voie électronique sur le registre dématérialisé sur le site Internet www.sainte-anne-sur-brivet.fr ou sur le courriel : contact@sasbbrivet.fr de la collectivité.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet :

- lundi 28 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 23 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 28 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis à M(m) le(la) maire de Sainte-Anne-sur-Brivet dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet et sur le site Internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la collectivité organisatrice s'engage à se prononcer par délibération sur la modification du Plan local d'urbanisme.

Autres légales

AVIS

Dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Morbihan (CD56), ce dernier a désigné le cabinet de géomètres Experts GEO Ouest pour suivre l'intégralité de la procédure.

La délibération municipale du 13 février 2025 et son annexe listant l'ensemble des parcelles définies comme « Biens sans maître » du territoire communal de Saint-Gildas-de-Rhuys.

La liste est consultable sur le site Internet de la commune rubrique « Aménagement foncier - Biens sans maître » ou sur les bornes interactives rubrique « Aménagement foncier » ou encore à l'accueil de la mairie.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact d'un marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi qu'en l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Club Med recrute & forme sur +120 métiers

La diversité

Chez Club Med, les personnes en situation de handicap apportent leurs talents à nos équipes.

Alors, prêt pour l'aventure ?

www.clubmedjobs.com

Commune de Sainte Anne sur Brivet
Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux
Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n°
E25000035/44
Annexes au Rapport d'enquête

Presse Océan
Samedi 12 avril 2025

Avis administratifs

Mairie
de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
Enquête publique relative
à la modification du P.L.U.

1ER AVIS

Par arrêté n° 2025-04-03 en date du 9 avril 2025, M(me) le(la) Maire de la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la modification des dispositions du Plan local d'urbanisme, à savoir :

Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2Au, secteur des Chêneteaux

À cet effet M. Bruno Miot a été désigné par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 28 avril 2025 à 9 h 00 au 28 mai 2025 à 17 h 00 à Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, 6, rue de l'Étang, 44160 Sainte-Anne-sur-Brivet ainsi que sur le site internet www.sainte-anne-sur-brivet.fr

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan local d'urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, 6, rue de l'Étang, 44160 Sainte-Anne-sur-Brivet ou par voie électronique sur le registre matérialisé sur le site internet www.sainte-anne-sur-brivet.fr ou sur le courriel : contact@sasbrivet.fr de la collectivité.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet :

- lundi 28 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 23 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 28 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis à M(me) le(la) maire de Sainte-Anne-sur-Brivet dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet et sur le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête

À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur la modification du Plan local d'urbanisme.

Projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU)

RAPPEL ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 mars 2025, M. le Maire de Sévérac a ordonné l'enquête publique sur la révision du Plan local d'urbanisme.

À cet effet, M. Patrice Miot a été désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à Sévérac, du 4 avril 2025, pendant 32 jours ouvrables, aux jours et heures habituelles de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie :

- mercredi 9 avril 2025 de 12 h 00 à 17 h 00 ;
- samedi 26 avril 2025 de 12 h 00 à 17 h 00 ;
- lundi 5 mai 2025 de 12 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie ou sur le site internet <https://www.registre-nantes.fr/revision-plu-severac>

Les observations sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme devront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou peuvent également être adressées au commissaire enquêteur de Sévérac ou via le registre électronique à l'adresse suivante : revision-plu-severac@nantes.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis en mairie après la fin de l'enquête

P

Nous prions instamment les lettres de convocation de restituer le plus rapidement possible, même si elles ont été confiées, même si

LA TÉLÉ A CHANGÉ D'HEURE

Commune de Sainte Anne sur Brivet
Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux
Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44
Annexes au Rapport d'enquête

es un professionnel (collectivités, avocats, notaires, posez, gérez et suivez vos annonces légales pour Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site medialex.fr

ire paraître une annonce légale :
x, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
annonces.legales@medialex.fr
: www.medialex.fr

férence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre
0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour
annonces légales.
eurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du
bre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de
concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont
ment mises en ligne dans une base de données numérique centrale,
egales.fr.

Archés publics

Édure adaptée



x portant la rénovation
oste d'aiguillage pour la création
buvette avec restauration légère

CÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATION

adjudicateur : Samoa, 2 ter quai François-Mitterrand, BP 36311,
intes cedex 2, représentée par Virginie Vial, directrice générale.
: 51 89 72 50.

générale du pouvoir adjudicateur et profil acheteur, adresse
CE et dépôt des offres et adresse pour tous les échanges
ques : (URL) : <http://www.marches-securises.fr>
arché public de travaux portant la rénovation d'un poste d'aigui-
la création d'une buvette avec restauration légère.

écution : Île de Nantes, 44260 Nantes - FRG01.

ion des prestations : le présent marché porte sur des travaux de
n d'un ancien poste d'aiguillage pour la création d'un kiosque
ette et restauration légère.

ment :

é est décomposé en 12 lots comme suit :

émolition, dépose.

ros oeuvre.

nenuiseries extérieures.

ouverture, étanchéité.

errurerie.

lancher bois, sol souple.

lâtrerie, doublage.

reinture intérieures, ravalement.

lectricité.

lomberie.

esques enseignes.

énage fin chantier.

ne visite facultative de site est prévue le lundi 19 mai 2025 de
15 h 30.

d'attribution : se reporter à l'article 8.2 du règlement de consul-

l marché : la durée du marché est de 8 mois fermes.

et PSE.

lots comportent de variantes et des PSE.

r à l'article 2.3 du règlement de consultation.

procédure : la procédure de passation utilisée est la procédure
ouverte avec possibilité de négociation.

omise aux dispositions de l'article L.2123-1 du CCP.

Avis administratif

Mairie
de SAINT-ANNE-SUR-BRIVET
Enquête publique relative
à la modification du P.L.U.

2E AVIS

Par arrêté n° 2025-04-03 en date du
9 avril 2025, M. le Maire de la mairie
de Sainte-Anne-sur-Brivet, responsa-
ble du projet, a ordonné l'ouverture et
l'organisation d'une enquête publi-
que sur la modification des disposi-
tions du Plan local d'urbanisme, à sa-
voir :

Ouverture à l'urbanisation d'une zone
2Au, secteur des Chênetaux

À cet effet M. Bruno Miot a été dési-
gné par M. le Président du tribunal
administratif en tant que commis-
saire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du
28 avril 2025 à 9 h 00 au 28 mai 2025
à 17 h 00 à mairie de Sainte-Anne-
sur-Brivet.

Le dossier d'enquête publique sera
consultable à mairie de Sainte-Anne-
sur-Brivet, 6, rue de l'Étang,
44160 Sainte-Anne-sur-Brivet ainsi
que sur le site internet
www.sainte-anne-sur-brivet.fr

Pendant la durée de l'enquête, cha-
cun pourra prendre connaissance du
dossier du Plan local d'urbanisme et
consigner ses observations et propo-
sitions sur le registre d'enquête ou
les adresser par écrit au commissaire
enquêteur à mairie de Sainte-Anne-
sur-Brivet, 6, rue de l'Étang,
44160 Sainte-Anne-sur-Brivet ou par
voie électronique sur le registre dé-
matérialisé sur le site internet
www.sainte-anne-sur-brivet.fr ou sur
le courriel : contact@sasbrivet.fr de la
collectivité.

Le commissaire enquêteur sera pré-
sent à la mairie de Sainte-Anne-sur-
Brivet :

- lundi 28 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 23 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 28 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Son rapport et ses conclusions se-
ront transmis à M(me) le(la) maire de
Sainte-Anne-sur-Brivet dans le délai
d'un mois à compter de la date de
clôture de l'enquête et tenus à la dis-
position du public à la mairie de
Sainte-Anne-sur-Brivet et sur le site
internet de la collectivité pendant une
durée d'un an à compter de la date
de la clôture de l'enquête

À l'issue de la procédure et au vu des
conclusions émises par le commis-
saire enquêteur la collectivité organi-
satrice sera amenée à se prononcer
par délibération sur la modification
du Plan local d'urbanisme.

de l
Direc
des
et
C

DE C

Par arrêté
141 en de
sultation
lundi 19
dredi 20
mairie de
habituels
demande
lfs en vu
de vache
vage qu'il
Macquiat
Quinze jo
consultat
dredi 2 m
blic est a
qui sera
le site int
www.loire
accompa
ploitant.
Pendant
le public
sance du
servatio
tation ou
Teillé, au
d'ouvertu
Toute co
adressée
préfectur
échéant,
(pref-icpe
avant la r
du public
La décisio
procédur
d'enregis
éventuell
tions par
aux pres
par arrêté
fectoral c

Associat
de spect

Passer
sans c

Une réuni
à annonc
Océan et
sur www

ma

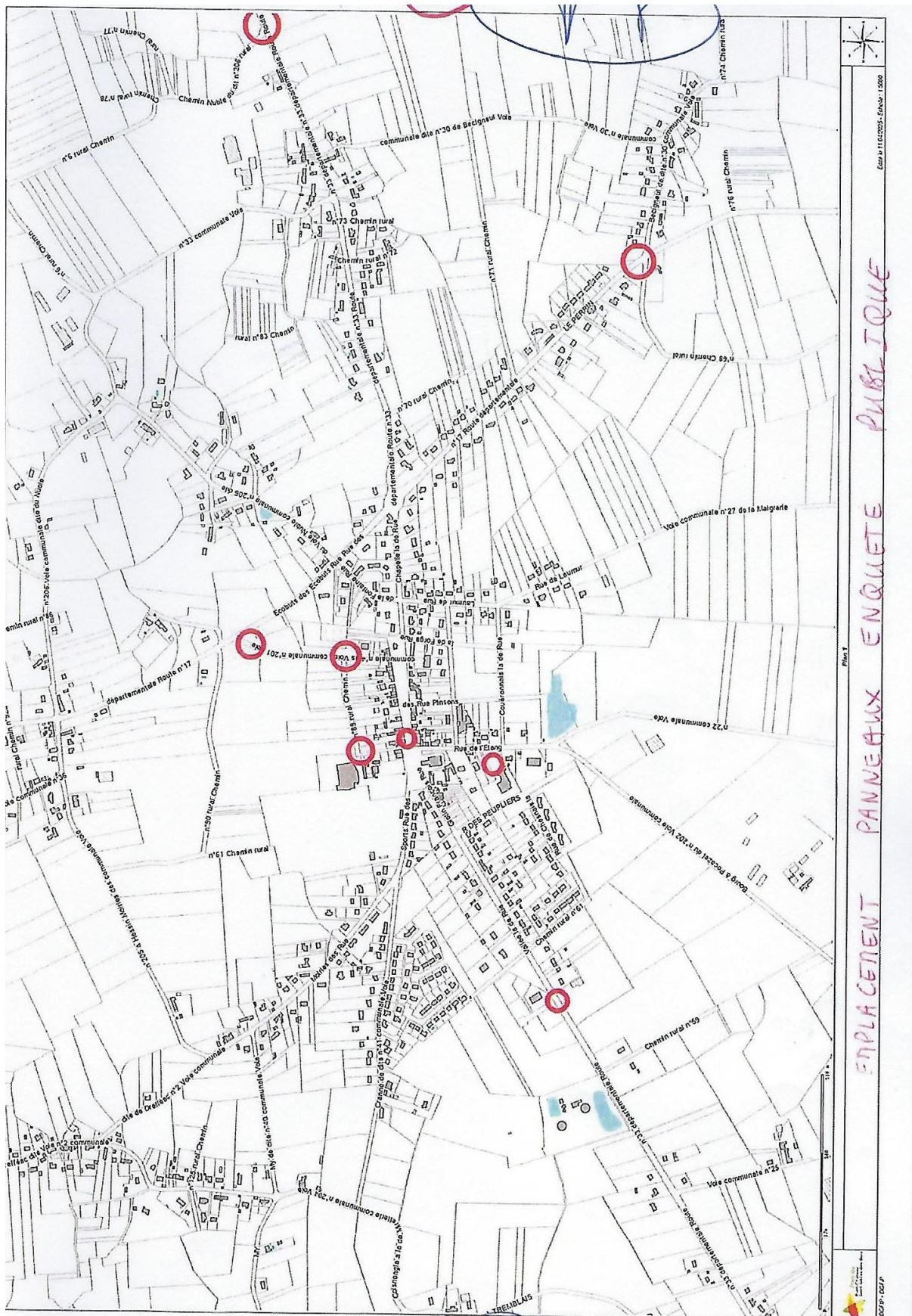
Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chênetaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n°
E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

4. Affichage



EMPLACEMENT DES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



AVIS Mairie



AVIS Bourg



AVIS Chemin
mésanges



AVIS Chemin salle
omnisport



AVIS RD 33
Turcaudais



AVIS RD 17 Le
Perrin



AVIS Entrée
agglomération
mésanges



AVIS RD 33
Zone
Remondière

Enquête publique relative à la modification du PLO pour le secteur des Cheneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

5. Avis PPA

Spécimen du courrier envoyé à chacune des PPA listée au Rapport :



MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

Le 24 avril 2025

MONSIEUR LE PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CAUD
10 BOULEVARD GASTON SERPETTE
BP 53 606
44036 NANTES CEDEX 1

N/Réf : 2025-44

Objet : Modification du PLU – Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Préfet,

Par arrêté en date du 9 avril 2025, le maire de la commune de Sainte Anne sur Brivet a prescrit une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme. Elle porte sur une ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez, ci-joint, le projet de modification du PLU tel qu'il sera soumis à enquête publique.

A compter de la date de transmission de ce document, vous disposez d'un mois pour nous donner votre avis.

Passé ce délai et sans réponse de votre part, nous considérerons votre avis comme favorable.

Dans l'attente de vos observations, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jacques BOURDIN

6, rue de l'Etang – 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET ☎ 02.40.88.14.09 - contact@sasbrivet.fr

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

Réponses des Personnes publiques associées :



Vos réf. : 2025-50
 Nos réf. : CMAR/DT44/DRET/CL
 Courriel : clicot@cma-paysdelaloire.fr
 Dossier suivi par Catherine LICOT

Objet : modification du PLU de Sainte-Anne-sur-Brivet – Avis des personnes publiques associées

Sainte-Luce-sur Loire, le 14 mai 2025

Monsieur Jacques BOURDIN
 Maire de SAINTE ANNE SUR BRIVET
 MAIRIE
 6, rue de l'Etang
 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET



Le Commissaire - enquêteur
 Bruno MIOT

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le dossier relatif au projet de modification du PLU de Sainte-Anne-sur-Brivet prescrite par un arrêté en date du 9 avril 2025. La modification envisagée concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU et a pour objet de modifier l'OAP des Chêneteaux.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire reste vigilante sur les possibilités d'implantation et de développement des activités artisanales. Leur présence est un enjeu à plus d'un titre : participation au maillage et à l'attractivité des territoires, facteur de lien social, contribution au développement économique, maintien et création d'emplois, richesse des savoir-faire ...

Après lecture et examen attentif du dossier, considérant que l'ouverture à l'urbanisation devrait contribuer à renforcer la dynamique de la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet et favoriser à terme le développement des activités artisanales pour répondre aux besoins de la population, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire émet un avis favorable au projet de modification du PLU.

Nous restons à votre écoute pour tous accompagnements futurs de nature à faciliter la réalisation de vos projets de développement économique.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sincères salutations.

Le Président de la CMA de niveau départemental
 de Loire-Atlantique,
 Vice-Président de la CMA des Pays de la Loire,

Frédéric BRANGEON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - LOIRE ATLANTIQUE
 5 allée des Liards - BP 18129 - 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE Cedex - J 02 51 13 83 03 - direction44@cma-paysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr
 SIRET : 130 020 688 00029
 Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

Commune de Sainte Anne sur Brivet
 Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux
 Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n°
 E25000035/44
 Annexes au Rapport d'enquête

**SYNDICAT MIXTE
D'ASSAINISSEMENT DU HAUT-BRIVET**

2

Le Commissaire - enquêteur
Bruno MIOT

Le 16 mai 2025,

Courrier arrivé le **BB**
20 MAI 2025
MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET

M. Jacques BOURDIN
Maire de Sainte-Anne-sur-Brivet
6, rue de l'Étang
44 160 SAINTE ANNE SUR BRIVET

Objet : Procédure de modification du PLU de Sainte-Anne-sur-Brivet

Monsieur le Maire,

Le 25 avril 2025, nous avons reçu votre courrier par lequel vous sollicitiez le Syndicat dans le cadre du projet de modification du plan local d'urbanisme pour la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet.

Je vous remercie de cette consultation. Je vous informe que le Syndicat n'a pas d'indications particulières à formuler pour pourraient s'opposer à votre projet de PLU.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du SMAHB,

Christophe LATTEPAILLE

SMAHB
Mairie de Sainte-Anne sur Brivet
6 Rue de l'Étang

6, rue de l'Étang - 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
Tel : 02.40.70.47.46 - mail : smahb@sasbrivet.fr



Pontchâteau, le 21 mai 2025

Monsieur le Maire
Mairie
6 rue de l'Etang
44160 SAINT-ANNE-SUR-BRIVET

SERVICE Pôle Aménagement & Développement

ADRESSE 2, rue des châtaigniers
44160 PONT-CHÂTEAU

DOSSIER SUIVI PAR Laurence BERTHO

TELEPHONE 02 40 00 24 93

COURRIEL lbertho@cc-paysdepontchateau.fr

OBJET Modification du PLU – Avis des Personnes Publiques Associées

Le Commissaire - enquêteur
Bruno MIOT

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Anne-Sur-Brivet et conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme, vous voudrez bien prendre connaissance de l'avis de la Communauté de communes en sa qualité de Personne Publique Associée.

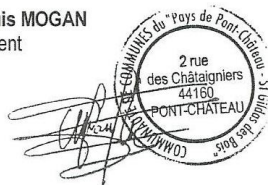
Le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Chêneteaux sise au Nord du centre bourg d'une surface estimée à 6 hectares avec un phasage de l'opération prévu pour garantir une production de logements de 20 à 30 logements par an soit 2 phases et 3 sous-secteurs. La densité minimum est de 24 log/ha pour un objectif global de 123 logements.

Au vu de l'étude du Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat approuvés respectivement le 21 juin 2010 et le 14 décembre 2023, le projet est compatible avec ces documents de rang supérieur. Il répond notamment au niveau de la diversification des logements et des grands principes d'aménagement au SCOT en cours de révision.

Il est toutefois porté à la connaissance de la Commune qu'il serait essentiel de définir plus précisément le phasage de la production de logements pour en assurer la cohérence opérationnelle. Le détail des phases précise en effet une phase 1 à hauteur de 93 logements sur un délai à court terme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis MOGAN
Le Président



SIÈGE SOCIAL

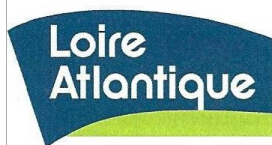
2 RUE DES CHÂTAIGNIERS
44160 PONT-CHÂTEAU

TÉL : 02 40 45 07 94

FAX : 02 40 45 07 99

accueil@cc-paysdepontchateau.fr

www.cc-paysdepontchateau.fr



Direction générale territoires
Délégation Saint-Nazaire
Service développement local
Référence : S2025-05-0599
Affaire suivie par :
Melanie DOUAUD
Tél. 02 49 70 03 20

Le Commissaire - enquêteur
Bruno MIOT



Monsieur Jacques BOURDIN
Maire de Sainte-Anne-sur-Brivet
Hôtel de Ville
6 rue de l'Étang
44160 STE ANNE SUR BRIVET

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Anne-sur-Brivet

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 24 avril 2025, vous avez sollicité le Département sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet.

Cette modification porte sur la réduction d'une zone 2AU et de son ouverture à l'urbanisation.

Ce document appelle les observations suivantes :

A. Contexte :

Le site de projet actuel, les Chêneteaux, d'une superficie de 7,7 ha sera réduit à 4,9 ha afin de prendre en compte des zones humides présentes sur le secteur. L'ouverture du secteur de 4,9 ha à l'urbanisation (nouvellement nommée 1AUaa) permettra la création d'environ 120 logements sous forme de lots libres ou groupements, avec une densité de 23,5 log/habitant. Le reste du site demeure classé en secteur 2AU et son aménagement est prévu en plusieurs phases. Un accès unique est envisagé sur la voie communale rue des Mésanges qui se raccorde à la RD 17.

B. Impact sur les routes départementales

Pour mémoire, le schéma directeur des mobilités et les livrables associés (règlement de la voirie départementale et la nouvelle catégorisation du réseau) ont été approuvés par l'assemblée départementale le 14 octobre 2024.

Le nouveau schéma directeur des mobilités prévoit une nouvelle catégorisation du réseau établie suivant l'usage des voies. Cette dernière traduit la volonté départementale d'optimiser le réseau routier actuel plutôt que rechercher son développement, dans un souci de sobriété foncière et de préservation de l'environnement.

Adresse postale :
Hôtel du département
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 99 10 00
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

Dans le cas d'une signature électronique, ce document en format numérique est disponible sur demande auprès des services du Département.

Aussi, dans ce contexte, il apparaît indispensable de concentrer les efforts de chacun sur la préservation du niveau de service du réseau routier départemental existant. Il s'agit également en limitant les constructions le long d'axes routiers, d'éviter de créer aujourd'hui, les nuisances sonores de demain et les plaintes de riverains auxquelles le Département ne pourra pas donner suite. Enfin, ces évolutions sont en cohérence avec la politique de revitalisation des centres-bourg portée par le Département, en évitant l'étalement urbain et le mitage du territoire.

Les évolutions, vis-à-vis du précédent schéma départemental, peuvent concerner un changement de catégorisation de certaines routes départementales et/ou une évolution des dispositions d'urbanisme applicables aux routes départementales classées Routes Principales de Catégorie 1 (RP1).

Le site d'étude est situé au Nord de la commune et bordé par la RD 17 à l'Est, en secteur non aggloméré, et au Sud par la RD 33 en secteur aggloméré. Ces voies sont classées en RDL 2 au schéma directeur des mobilités.

À chaque catégorie de voie correspond un niveau de service qui se traduit par des prescriptions en matière d'urbanisme, détaillées ci-après pour les routes départementales à proximité du site de projet :

Hierarchisation des routes départementales	Créations d'accès	Reculs
¶ Réseau de desserte locale 2	Les créations d'accès sont autorisées sous réserve du respect des conditions de sécurité et de visibilité.	Hors agglomération, les constructions doivent respecter une marge de recul de 25 mètres minimum par rapport à l'axe de la voie.

Aucun nouvel accès direct n'est envisagé sur la RD 17, mais un accès unique est envisagé sur la voie communale rue des Mésanges qui se raccorde à la RD 17. La marge de recul de la RD 17 n'est pas impactée par le projet.

Le secteur des Chêneteaux prévoit l'urbanisation d'un secteur Nord du bourg, à long terme (2AU). Ce développement urbain va entraîner un trafic supplémentaire sur la RD 17. Il serait nécessaire de prévoir un « recalibrage » de la voie communale qui va vers le bourg (entre la place du commerce et la RD 17) et de déplacer la limite d'agglomération au bout de cette voie (côté RD) afin d'inciter les véhicules à ralentir. Il s'agirait de modifier le carrefour avec la RD 17 en prévoyant de marquer le STOP perpendiculairement à la route départementale, en bordure de rives et en marquant l'axe du STOP par un marquage renforcé. Il convient de rappeler que la marge de recul de 25 m liée à la présence de la RD 17 viendra s'imposer aux projets d'aménagement du secteur maintenu en 2AU.

Il est à regretter que l'urbanisation envisagée sur un secteur de projet connecté au centre bourg ne soit pas plus dense afin de répondre à l'objectif de zéro artificialisation et à l'ambition de revitaliser les cœurs de bourg soutenus par le Département.

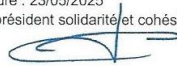
Par ailleurs, il est à noter que l'OAP située secteur des Chêneteaux reste très légère en matière de densité (23,5 log/habitant), pour une opération d'une telle envergure. L'accessibilité et le stationnement vélo à ce site ne sont pas mentionnés.

Je vous remercie par avance de m'adresser un dossier de cette modification lorsqu'elle sera exécutoire afin de l'intégrer dans la bibliothèque des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes du département, ainsi qu'un exemplaire informatique au format « pdf » si vous en disposez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président solidarité et cohésion des territoires
Jean CHARRIER

Signé électroniquement par : Jean CHARRIER
Date de signature : 23/05/2025
Qualité : Vice-président solidarité et cohésion des territoires

A stylized blue ink signature of Jean CHARRIER, consisting of a large 'C' and a horizontal line.



CCI NANTES ST-NAZAIRE

Le Commissaire - enquêteur
Bruno MIOT

Courrier arrivé le

27 MAI 2025

MAIRIE ST ANNE SUR BRIVET

SBO

5

Mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET
Monsieur Jacques BOURDIN
Maire
6 rue de l'étang
44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET

Saint-Herblain,
Le 21 mai 2025

Nos réf : PLU/25023
Affaire suivie par Anne-Cécile BERNARD
Département Stratégie des Territoires
anne-cecile.bernard@44.cci.fr

Objet : modification du PLU de Sainte-Anne-sur-Brivet

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de m'avoir soumis, pour avis, le projet de modification du PLU de Sainte-Anne-sur-Brivet, relative à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU.

Les modifications que vous proposez n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Yann TRICHARD
Président

CCI Nantes St-Nazaire
Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions - 1 rue Françoise Sagan - 44800 Saint-Herblain
Maison de l'Entreprise - 6 esplanade Anna Marly - 44600 Saint-Nazaire
T. 02 40 44 6000 - Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411Z - nantesstnazaire.cci.fr

Commune de Sainte Anne sur Brivet
Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux
Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n°
E25000035/44
Annexes au Rapport d'enquête



Courrier arrivé le
30 MAI 2025
MAIRIE D'ANNE-SUR-BRIVET

SBO
LS

MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
6 rue de l'Etang
44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

Dossier suivi par
Justine CHOLET
chargée de mission Aménagement
Urbanisme
Territoire Centre Atlantique
06 13 41 42 51
justine.cholet@pl.chambagri.fr

A l'attention de Monsieur le Maire

Nantes, le 27 mai 2025

Objet : Modification PLU SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
Réf. PC/JC/SJ/41C25019

Monsieur le Maire,

Vous nous avez adressé, le 28 avril dernier, le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, je souhaite attirer votre attention sur l'importance de prendre en compte l'exploitation actuellement en place.

Une exploitation agricole est actuellement en activité sur les terrains concernés par le futur aménagement. Il sera donc nécessaire d'envisager des mesures de compensation, telles que des indemnités d'éviction, ainsi que des aménagements permettant à l'exploitant de poursuivre son activité dans des conditions optimales.

Cela pourrait inclure la mise en place d'un espace tampon – par exemple sous forme de clôtures, haies ou autres dispositifs – au sein de la zone aménagée, permettant à la partie nord, qui restera exploitée, de garder toute sa fonctionnalité au sein de l'espace agricole.

Dans cette optique, nous vous recommandons d'entrer en contact avec l'exploitant en amont du projet.

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans la gestion des impacts agricoles, en particulier en ce qui concerne le dialogue avec l'exploitant et le calcul des compensations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Chambre d'agriculture
Loire-Atlantique
Maison de l'agriculture
Rue Pierre-Adolphe-Bobierre
La Géraudière
44939 NANTES Cedex 9
Tél. 02 53 46 60 00
accueil-nantes@pl.chambagri.fr

pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr

Par délégation du Président de la Chambre d'agriculture
Paul CHARRIAU

Siège social : Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire
9 rue André Brouard – CS 70510 – 49105 ANGERS Cedex 2 – Siret : 130 031 487 00015

Commune de Sainte Anne sur Brivet
Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux
Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n°
E25000035/44
Annexes au Rapport d'enquête

6 Registre et documents joints

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de *Loire Atlantique*

COMMUNE de *Sainte Anne sur Brivet*

Le Commissaire - enquêteur
Bruno MIOT
Bruno MIOT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

(1) ☐ CARTE COMMUNALE

☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

☐ AUTRES : _____

relatif à : *l'ouverture à l'urbanisation d'une zone EAU - secteur les Chêneteaux*

(1) Cocher la case correspondante

SEDI 30700 UZÈS 328560

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n°

E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

OBJET DE L'ENQUÊTE

Ouverture à l'urbanisation d'une zone SAU

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2025-04-03 en date du 9 avril 2025

de Monsieur le Maire de : Sainte Anne sur Brivet

de Monsieur le Préfet de :

Le Commissaire - enquêteur

Bruno MIOT

☐ (1)

☐ (1)

Président de la**commission d'enquête :**

Membres titulaires :

M. MIOT Bruno

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

Membres suppléants :

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

Durée de l'enquête : 31 jours

Date d'ouverture : lundi 28 avril 2025

Date de clôture : mercredi 28 mai 2025

Siège de l'enquête : Mairie de Sainte Anne sur Brivet, 6 rue de l'étang 44160 St Anne sur Brivet

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

En mairie, aux heures d'ouverture :

- lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

- jeudi et samedi de 9h à 12h.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 28

feuilles non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou

le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi

être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à l'adresse

suivante : Mairie de Sainte Anne sur Brivet, 6 rue de l'étang 44160 St Anne sur Brivet à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ou par courriel à "contact@saubrivet.fr"

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le	lundi 28 avril 2025	de	09	heure	00	à	12	heure	00
le	samedi 17 mai 2025	de	09	heure	00	à	12	heure	00
le	vendredi 23 mai 2025	de	14	heure	00	à	17	heure	00
le	mercredi 28 mai 2025	de	14	heure	00	à	17	heure	00
le		de		heure		à		heure	

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).

(3) Rayer la mention inutile.

OBJET DE L'ENQUÊTE

Ouverture à l'urbanisation d'une zone L'A4

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2025-04-03 en date du : 9 avril 2025
de Monsieur le Maire de : Sainte Anne sur Brivet
de Monsieur le Préfet de :

Le Commissaire - enquêteur
Bruno MIOT

☐ (1)
☐ (1)

Président de la**commission d'enquête :**

Membres titulaires :

M. MIOT Bruno

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

Membres suppléants :

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

M.

qualité

Durée de l'enquête :

31 jours

Date d'ouverture : lundi 28 avril 2025

Date de clôture : mercredi 28 mai 2025

Siège de l'enquête : Mairie de Sainte Anne sur Brivet, 6 rue de l'étang 44160 Ste Anne sur Brivet

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

En mairie, aux heures d'ouverture :

- lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

- jeudi et samedi de 9h à 12h.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant :

28

feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou

le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi

être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à l'adresse

suivante : Mairie de Sainte Anne sur Brivet, 6 rue de l'étang 44160 Ste Anne sur Brivet à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ou par courriel à "contact@sa-brivet.fr"

**RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le lundi 28 avril 2025 de 09 heure 00 à 12 heure 00

le samedi 17 mai 2025 de 09 heure 00 à 12 heure 00

le vendredi 23 mai 2025 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le mercredi 28 mai 2025 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le de de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le de de heure à heure

le de de heure à heure

le de de heure à heure

le de de heure à heure

le de de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de :).

(3) Rayer la mention inutile.

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n°

E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

② M^{me} Elodie MARSSAN habite 306 chemin blanc.
à St Anne/Brivet. Je suis venue pour mieux comprendre
et m'informer sur ce projet : nombre de logements -
préservation des zones protégées et naturelles - organisation
du trafic routier - accueil social.

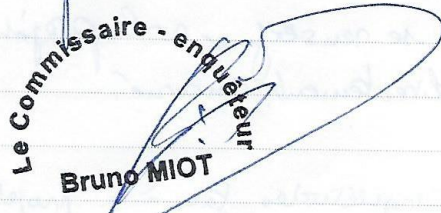
③ M^{me} Servane COATVAL-VAUCÉ habite 1 Place du Commerce.
Je suis venue pour avoir des informations sur l'aménagement
du lotissement, l'organisation de la circulation dans
le bourg, les accès aux communes avoisinantes...
Quid au niveau des écoles, des commerces, de la
puissance en charge médicale / pharmaceutique ?

④ M. Benoit Bazile a envoyé un document vendredi 16
mai à la mairie → au PS de ce registre.

⑤ M^r et M^{me} BAZILE Jacques, Christine, Benoit (Fils)
nous avons été reçus ce jour par M^r MIOT, g^{de}
de l'ui expose nos problématiques liées au
futur projet : 1 document est joint au registre
représentant nos interrogations.



Fin de la permanence à 12h20 ce samedi 17 mai 2025


Le Commissaire - enquêteur
Bruno MIOT

⑥ Dépôt d'un document le 19 mai

Ouverture de la 3^{ème} permanence ce 23 mai à 14h00
 Le Commissaire - enquêteur
 Bruno MIOT

⑦ Arrivée d'une contribution par voie électronique de M. Gilles COÛÉRON pour l'association Bretagne vivante - 9 pages

⑧ Intervention de Gilles COÛÉRON pour développer le contenu de la note adressée ce même jour.

Clôture de la troisième permanence ce 23 mai 2025 à 17h -

Le Commissaire - enquêteur
 Bruno MIOT

Ouverture de la quatrième permanence ce 28 mai 2025 à 14h00

Le Commissaire - enquêteur
 Bruno MIOT

⑨ Un habitant est venu se renseigner sur le projet, et considère ne pas être directement concerné.

⑩ Beaucoup de questions et d'inquiétudes face à ce projet d'envergure. Espérons que notre campagne reste verbosante et nos brivetains fiers d'y vivre.

(11) Trait de M. Couëron, 1 page.

Closure de la dernière permanence et de l'enquête publique
le 28 mai 2025 à 17h00

Le Commissaire-enquêteur
Bruno MIOT

Le Commissaire - enquêteur
Bruno MIOT

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e)

Bruno MIOT

déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du

28 avril 2025

au

28 mai 2025

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de 11

de la page n° 2

à la page n° 5

En outre, j'ai reçu 5

lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 5

pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont

adressés par mes soins le

à M le Maire,

A Sainte Anne sur Brivet

, le

28 mai 2025

Le

Commissaire - enquêteur

Signature

Le Commissaire - enquêteur

Bruno MIOT

Contact Sainte-Anne-sur-Brivet

De: (adresse anonymée)

Envoyé: samedi 17 mai 2025 11:03

À: Contact Sainte-Anne-sur-Brivet

Objet: Enquête Publique

- > Bonjour Mr l'enquêteur,
 - >
 - > Nous avons pris connaissance d'une enquête publique portant sur un projet de construction situé juste derrière notre terrain.
 - >
 - > Plusieurs faits sont à signaler et plusieurs questions sont en tente de réponses.
 - >
 - > 1 - Lorsque j'ai voulu acquérir mon bien au 23 Place du commerce. Sainte Anne Sur Brivet, ce projet n'a pas été évoqué. C'est lors de la signature définitive le 24/04/2024 que ce sujet a été abordé. De plus les anciens propriétaires m'ont affirmé que c'était un projet de longue date qui n'était pas près d'aboutir.
 - > D'où ma grande déception aujourd'hui de voir que cela n'était pas le cas.
 - > J'ai acheté un bien qui donnait sur la rue et de l'autre côté qui donnait sur la nature. De ce fait, notre vue va en être complètement dénaturée.
 - >
 - > 2 - J'ai appris qu'il y a eu une réunion pour ce projet où seuls les propriétaires vendeurs ont été conviés. Cependant un vendeur par définition ne sera plus concerné par ce projet. Pourquoi aucun des propriétaire impactés (cela concerne qu'une dizaine de maison) n'a été informé directement ni convié à cette réunion ou une autre?
 - >
 - > 3 - Dans ce projet de 180 pages, il me semble le PLU a été modifié et dont une partie de mon terrain est concerné. Pouvez-vous me dire quel est l'impact pour cette partie de mon terrain? Reste t il constructible? Y a t il eu une étude sur ce morceau de terrain? Car personne ne m'a demandé pour le faire ni venu sur mon terrain.
- Ce qui m'a été expliqué c'est que mon terrain pourrait être vendu ou constructible mais que pour la mairie
- >
 - > 4 - Point primordial : Le chemin d'accès par derrière mon bien.
 - > - Ce chemin doit rester un accès pour nous propriétaires et pour plusieurs raisons citées ci-dessous :
 - > ° Livraison de gaz. Ma cuve se situe à l'arrière de ma maison. Ma maison étant mitoyenne, c'est le seul accès. Mon fournisseur Primagaz m'a confirmé qu'il était interdit de passer un tuyau de gaz par l'intérieur d'une maison ni au dessus d'un mur (exemple pour passer par chez mon voisin). C'est donc le SEUL ACCES.
 - > ° Le moyen de locomotion de mon fils est un scooter, il le gare donc à l'arrière. Il est impossible de laisser un scooter directement sur la rue principale de la ville (surtout de nos jours).
 - > ° Livraison de bois : un camion ou remorque vient déposer le bois directement à l'arrière. Il est impossible de laisser un camion ou remorque qui déverse dans la rue le bois.
 - > ° Lorsque la place du commerce est aussi pleine (dimanche matin, sortie de l'école et autres), nous avons la possibilité de nous garer à l'arrière pour rentrer chez nous.
 - >
 - > Donc ce chemin doit nous rester accessible.

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n°

E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

> Quelle garantie avons-nous qu'il le reste et jusqu'à quand?

>

> 5 - Questions sur le projet de construction :

> ° La délimitation entre le chemin et les terrains à construire. Actuellement, nous avons une vue sur la nature et demain d'avoir une vue sur le jardin direct de quelqu'un n'est pas du tout la même chose. Y aurait-il une haie et si oui qui devra l'entretenir (chaque propriétaire, la mairie,...)?

> Quelles autres solutions est envisagées? Quelles garanties avons nous?

1

- > ° Quel délai est prévu pour la mise en place de ce lotissement? Pas de
- > réponse °Quelle sera la hauteur maximum prévu de ces nouvelles
- > habitations? Hauteur max non connue toiture libre °Y aura t'il un
- > passage piétonnier du lotissement direct au chemin ? Potentiellement oui ° Aujourd'hui, nous parlons écologie
: quels en seront les impacts environnementales?
- > 455m2 terrain
- > Dans l'attente de vos retours et confirmations que le projet sera modifier en fonction de tous les points situés plus haut.
- >
- > Bien cordialement,
- > Anne Esnault



Réaction sur l'enquête publique de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU des chênetaux

Le Commissaire enquêteur
Bruno MIOT

Avant propos

Dans le cadre de l'enquête publique ainsi que l'étude environnementale réalisée sur la zone 2 AU des chênetaux, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants:

Le premier concerne la mention de non autorisation d'accès aux parcelles pour l'étude environnementale de la part des propriétaires non vendeurs. Étant donné qu'il n'existe à ce jour ni documents demandant cet accès ni documents attestant de ce refus, il est possible qu'une partie de l'étude ait été volontairement omise. Il convient cependant de considérer que les parcelles non étudiées font partie de la zone globale de projet et qu'elles doivent donc être considérées de la même manière.

Le second concerne la tenue d'une réunion au cours de la semaine du 21 avril 2025 où seuls les propriétaires potentiellement vendeurs ont été conviés laissant de côté les autres propriétaires qui font cependant partie de l'emprise de la zone. Je souhaiterais donc obtenir un compte rendu de la réunion afin de prendre connaissance des thématiques de celle-ci.

Je souhaite à présent m'exprimer au nom de la famille Rialland/Bazile dont les terrains sont regroupés dans les zones 2b et 2c sur les inquiétudes ainsi que les observations que soulèvent cette consultation.

I- Interrogations sur le devenir du chemin desservant les fonds de jardin.

Conscient que celui-ci est fréquemment emprunté de manière piétonnière et qu'il présente une stratégie d'évitement de la circulation dans un contexte de renforcement des mobilités dites douces, il convient de rappeler les services qu'il apporte aux différents propriétaires. Présentant aujourd'hui la seule voie d'accès à l'arrière de certaines des maisons en façade le la place du commerce, il permet d'assurer la livraison de diverses sources d'énergie (gaz, bois, fioul), de rejoindre les terrains/garages ne présentant pas d'autre accès ainsi que de desservir les parcelles agricoles. N'étant pas opposé au renforcement du caractère piétonnier de ce chemin, j'espère cependant qu'une solution pourra être apportée afin de satisfaire les propriétaires riverains. Les éventuelles modifications de celui-ci n'étant pour le moment pas indiquées, je reste dans l'attente des précisions futures au même titre que pour le percage des haies pour le passage de voies qui n'indique pas si celles-ci seront piétonnières ou routières.

II- Interrogations sur l'aspect écologique de l'étude

L'étude partielle de la zone 2AU et la mise en évidence de 2 zones humides implique aujourd'hui une réduction de la zone à urbaniser de 7,7 ha à 4,9 ha soit une baisse d'environ 36%. Dans ce contexte de changement marqué, je me permets de rappeler qu'une partie des parcelles de la zone n'ont pas été étudiées. Il se pose alors la question de la prudence de mettre volontairement à l'écart près d'un quart de la surface restante. La comparaison entre la carte des zones humides potentielles page 116 et la réalité sur le terrain ainsi que les observations des habitants sur la composition de la faune et flore des parcelles doit induire un questionnement sur le renfort des études sur la zone à urbaniser.

Concernant la composition spécifique des parcelles, certaines espèces animales telles que le lézard vert occidental, le lézard des murailles, la couleuvre à collier ou la couleuvre d'esculape sont observables dans les parcelles 2b et 2c. Il en va de même pour les espèces végétales telles que le jonc sp, la renoncule rampante (toutes deux caractéristiques de zone humide) ou la garance voyageuse (inscrite en liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire) observables dans la parcelle 2b. Je me permets de souligner que le bureau d'étude eau et débit utilise dans son rapport une photographie de la parcelle 2b sans mentionner la présence de jonc pourtant bien visible au second plan rendant l'étude imprécise.

Concernant la ressource en eau de la zone étudiée, je tiens à attirer votre attention sur deux éléments. Le premier concerne le nouveau tracé de la zone à urbaniser qui passe à la limite de la mare. Celui-ci risque de conduire à des dégradations volontaires ou non de celle-ci, perturbant ainsi les cycles biologiques qui lui sont associés. Conserver une mare en bon état de fonctionnement passe de plus par des entretiens partiels de celle-ci sur la période automnale. Ces entretiens consistent à limiter la fermeture du milieu par des moyens de fauche, arrachage, élagage d'arbre ou curage du fond de mare. Ces actions permettent de maintenir un environnement stable pour les espèces qui y sont inféodées. Il est en parallèle nécessaire de conserver des espaces de prairie mais également de bois afin de permettre aux espèces animales de poursuivre leur cycle de développement. Il est ainsi possible de citer l'exemple des amphibiens comme la grenouille agile dont l'habitat s'articule autour des bois et haies mais qui regagne les mares pour la reproduction. Le tracé de la zone 2 AU coinçant la mare entre les futurs logements et le complexe sportif doit conduire à une réflexion sur la mise en place d'un couloir de sécurité afin de ne pas appauvrir la biodiversité déjà menacée sur notre territoire.

Le deuxième point concerne les eaux souterraines et notamment la présence de puits à proximité directe de la zone 2 AU. L'étude environnementale indique qu'il n'existe pas de puits à proximité de la zone d'étude, je me permets donc de préciser qu'il existe au moins 5 puits situés entre 10 et 20 mètres du bord de tracé de la zone 2 AU. Ces puits étant couramment utilisés par les riverains, il s'avère essentiel de prévoir tous risques pour les eaux souterraines.

Il me paraît nécessaire au terme de cette réaction à l'enquête publique de la zone 2 AU des chênetaux de reconsidérer de manière plus approfondie l'étude environnementale liée au projet d'urbanisation mais également d'instaurer une communication plus transparente entre les différents acteurs afin de satisfaire le plus grand nombre.

BAZILE Benoît

Réponse à l'enquête publique concernant le projet d'aménagement du secteur des « Chêneteaux »

(rédigée au nom de Monsieur Daniel Couëron)



Au cours de la réunion organisée récemment par la municipalité concernant ce projet, Monsieur Daniel Couëron (potentiel vendeur de la parcelle numérotée 80) a découvert que le chemin communal bordant sa propriété perdrait son statut et ses fonctions actuelles.

Or, la possibilité d'utiliser cette voie par des engins motorisés de façon occasionnelle est absolument indispensable pour accéder aux fonds de jardin des propriétés longeant ce chemin.

De plus, cette contrainte n'a jamais été mentionnée lorsque le compromis de vente a été soumis. De ce fait, celui-ci est devenu caduc. Cet élément peut remettre en cause la vente du terrain.

Enfin, le projet initial prévoyait 63 logements et l'on observe actuellement dans le prévisionnel à court terme 108 logements (93+15) et 123 au total à moyen terme, ce qui nous paraît totalement disproportionné par rapport aux capacités de services de la commune.

De ce fait, il conviendrait de réduire l'ampleur du projet et de reconsidérer le devenir du chemin communal pour revenir au projet proposé à Monsieur Daniel Couëron afin que celui-ci accepte de finaliser la vente de sa parcelle.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de toutes ces remarques.

Madame Nathalie Couëron-Ceschin (fille de Monsieur Daniel Couëron)

Interrogations et alertes

se rapportant au projet d'urbanisation de la zone 2 AU des Chêneteaux

Deux remarques préalables :

- > cette note n'a pas pour objectif d'exprimer une opposition à une urbanisation partielle de la zone 2 AU des Chêneteaux ; elle vise à obtenir des précisions sur certains aspects confus de ce projet, le cas échéant à alerter quant à leurs conséquences, et à exposer des insuffisances et des incohérences lourdes du dossier, des omissions manifestement volontaires.
- > pour anticiper des propos malveillants probables, je précise qu'un oncle sera peut-être vendeur d'une des parcelles concernées par la phase 1 de l'OAP (il est aussi propriétaire d'une parcelle du périmètre 2c).

Interrogations relatives à l'exclusion de propriétaires des phases d'étude et d'information

Le dossier d'enquête publique indique qu'en raison de l'absence d'autorisations à pénétrer dans deux ensembles de parcelles, le diagnostic / étude d'impact a été limité à une partie du périmètre du projet d'OAP. Où sont les documents qui confirment ces refus ? A ma connaissance, aucun des propriétaires visés n'a été sollicité. En

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

réalité, plusieurs d'entre eux expriment leur regret de ne pas voir leurs parcelles examinées dans l'étude. La même remarque peut être formulée au sujet de l'étude pédologique, d'autant qu'un périmètre humide est connu et visible pour au moins un des ensembles de parcelles.

Au cours de la semaine du 21 au 25 avril 2025, la municipalité a invité à une réunion d'information une partie seulement des propriétaires concernés par le projet d'OAP, ceux qui ont une parcelle dans le périmètre de la phase 1 (au terme de cette réunion, aucun de ceux-ci n'avait perçu son rapport avec une enquête publique). Les propriétaires de parcelles des phases 2a, 2b et 2c, eux, n'ont pas été conviés. Pour quelle raison ? Ils sont bien concernés pourtant par le projet d'OAP. La réunion avait-elle seulement pour objectif de rendre compte des résultats des études ? Manifestement non (voir interrogation suivante). Un propriétaire d'une parcelle de la phase 2a s'est invité justement à cette réunion. Lorsqu'il s'est étonné de ne pas avoir été convié, la municipalité s'est justifiée en répondant qu'il avait été oublié... Les autres propriétaires n'ont pas reçu de mot de la municipalité pour s'excuser de leur oubli.

Interrogations relatives au devenir du chemin inclus dans le projet et des parcelles desservies

Au cours de cette réunion de la semaine du 21 au 25 avril, les propriétaires invités ont compris que le chemin inclus dans le projet d'OAP ne sera plus accessible à leurs véhicules ou à des livraisons et qu'il sera réservé aux piétons dans sa totalité ou en partie. Le dossier de l'enquête publique confirme une vocation piétonnière de ce chemin et ne fait apparaître aucune nuance à ce sujet, nourrissant donc les inquiétudes de ces propriétaires, comme de ceux qui n'ont pas été conviés à cette réunion, quant au maintien de l'intégrité du chemin et de ses usages. Les interrogations se sont renforcées en constatant l'absence dans le dossier d'enquête publique

d'un plan d'aménagement du périmètre de l'OAP, même schématique, même provisoire, laissant craindre la révélation après coup d'un projet d'urbanisation amputant ou condamnant ce chemin et ses usages traditionnels.

Tout ceci justifie cette série de questions :

- > le chemin restera-t-il librement accessible aux propriétaires des parcelles desservies ?
- > sera-t-il maintenu dans son état actuel (format, substrat, usage sans contraintes dans son intégralité, etc) ?
- > quel sera son statut conséquemment à l'intervention d'un opérateur privé ?
- > quelles assurances à long terme la municipalité donnera-t-elle aux propriétaires quant à un *statu quo* relatif à ce chemin ?

Les propriétaires non invités à la réunion et exclus du diagnostic / étude d'impact et de l'étude pédologique sont à ce jour dans une optique de maintien de la fonction vivrière de leurs parcelles. Ils tiennent au maintien des accès motorisés à ce titre, les leurs et ceux de leurs fournisseurs. Cependant, ils n'excluent pas une préférence future de leurs héritiers pour une urbanisation, dans le cadre d'une cession de bien ou pour leur usage personnel. Ce qui serait en cohérence avec les objectifs partagés par les acteurs publics de densification de l'habitat, exprimés par la loi et traduits dans les outils d'urbanisme. Les informations imprécises de la réunion de la semaine du 21 au 25 avril comme celles du dossier d'enquête publique nourrissent là encore les inquiétudes. Les propriétaires conserveront-ils leurs fonds de jardins autant de temps qu'ils le souhaitent ? L'ouverture à l'urbanisation de la phase qui les concerne sera-t-elle pour eux une contrainte ? En cas de refus de vente, leur parcelle sera-t-elle toujours accessible de façon motorisée ?

Une remarque annexe se rapportant à l'emplacement de l'accès à l'OAP. Sa situation est annoncée à un emplacement particulièrement dangereux, ce danger étant avant tout la vitesse à laquelle les véhicules venant de la route départementale s'engagent dans la route communale. S'il venait à être confirmé, cet accès à l'OAP contraindrait à la réalisation d'aménagements routiers, probablement d'un rond-point supplémentaire à la jonction des deux routes, ce qui impliquera une consommation supplémentaire de terres agricoles dans un périmètre déjà contraint pour la profession, et - l'alerte qui suit à propos de l'étude pédologique le précisera - une destruction de zone humide.

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

L'hypothèse de contraintes quant à l'usage de ce chemin et d'impossibilités futures nécessite d'être précisée ou infirmée.

Alerte relative quant à la dégradation de l'environnement entre les prémices du projet et le démarrage des études

Les propriétaires qui ont signé une promesse de vente se sont engagés « à ne rien faire qui puisse nuire à l'état de l'immeuble d'ici la réalisation », les procurations précisant même que le prix « énoncé intègre les arbres qui ne pourront en aucun cas être coupés par le vendeur » (engagement connu et validé par la municipalité). Par ailleurs, une partie des haies situées dans le périmètre de l'OAP sont protégées au titre de la loi paysage dans le cadre du Plan local d'urbanisme. Enfin, un ensemble de chênes *tocards* (le terme vernaculaire pour « émondés ») abritait des populations d'espèces protégées par la loi, en particulier des insectes saproxylophages, le Grand capricorne de façon certaine et très probablement le Pique-prune.

J'emploie le verbe abriter au passé puisqu'aucune de ces contraintes légales, contractuelles ou réglementaires, n'ont été respectées. Dès l'hiver suivant la signature des promesses de vente, les chênes comme d'autres essences, quasiment tous les arbres matures ou sénescents (ceux qui

abritaient des espèces protégées), et quasiment tous ceux dont le devenir altier se manifestait déjà, ont été progressivement abattus par les propriétaires ou leurs parents. Je suis intervenu immédiatement auprès de la municipalité - à de nombreuses reprises - pour lui demander de faire respecter les engagements et la réglementation. Elle ne l'a jamais fait, même dans le cas précis d'un lien familial étroit entre un élu, un propriétaire et un auteur de coupes. Dans un cas tel celui-ci, je suis intervenu personnellement auprès de l'auteur des coupes, sans le soutien de la municipalité, et trop tardivement, pour éviter que le dernier chêne d'une haie soit abattu, alors que les autres étaient déjà à terre. Plus récemment, lorsque j'ai constaté la coupe de deux chênes *tocards* situés près de la mare (photos), je suis à nouveau intervenu - encore à plusieurs reprises - pour demander à la municipalité de procéder à la mise en oeuvre du protocole bien connu permettant la poursuite du cycle biologique des larves de Grand capricorne (la municipalité le connaît puisque, de concert avec la société Serenis - Leclerc -, elle devait le mettre en oeuvre pour 37 chênes abattus illégalement et... elle n'a pas respecté ce protocole, créant les conditions d'un échec des mesures compensatoires qui avaient été exigées par les services de l'Etat). En l'absence de réponse après plusieurs relances, et après avoir rappelé qu'il y avait une destruction de l'habitat d'espèces protégées, j'ai dû alerter la gendarmerie qui a procédé à un rappel à l'ordre auprès de la municipalité (j'avais suggéré à la gendarmerie de ne pas verbaliser le propriétaire et de préférer la sensibilisation, des élus en particulier). Sans effet. Pire, les troncs ont été sectionnés depuis, empêchant la mise en oeuvre du protocole.

Enfin, des propriétaires m'ont informé récemment que la coupe des chênes avait été autorisée par la municipalité (confirmé depuis par le 1er adjoint) alors qu'elle m'avait assuré pendant de longs mois qu'elle n'y était pour rien.

Le patrimoine naturel du périmètre de l'OAP a donc été dégradé sciemment avant la réalisation du diagnostic / étude d'impact. Le comportement de la municipalité ne peut s'expliquer que par une volonté de dégrader le site afin de réduire la présence des espèces patrimoniales, des espèces protégées en premier lieu. Le bureau d'étude n'en a pas été informé et s'il était en mesure s'apercevoir des destructions, il ne pouvait l'indiquer dans la mesure où il ne connaissait ni l'engagement contractuel des propriétaires, ni le classement des haies au titre de la loi paysage et ce qu'il implique. Il a seulement constaté la destruction de l'habitat d'insectes saproxylophages protégés par la loi, là où deux troncs abattus étaient encore au sol (il ne l'a pas constaté ailleurs puisque les autres chênes avaient été prélevés, abattus et débités). Il a indiqué l'existence de cette population d'insectes saproxylophages dans son rapport. La municipalité en a pris connaissance mais elle n'a pas modifié son comportement. Il convient de remarquer que le bureau d'étude aurait dû, comme je l'ai fait, indiquer à la

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

municipalité son obligation légale et morale de mettre en oeuvre le protocole de sauvegarde du Grand capricorne.

Une remarque venant en déduction des ce constat d'insincérité de la municipalité et de son incidence sur la qualité des études : puisqu'on a fourni des données résultant d'une dégradation organisée du périmètre étudié (et aucune information sur le périmètre exclu volontairement de l'étude), quelle est la pertinence de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ?

En raison de ces destructions illégales et de leur incidence sur la qualité de l'étude, il sera légitime d'exiger la mise en place de mesures compensatoires spécifiques (autres que les recommandations de la MRAe).



Alerte relative à l'absence de pertinence de l'étude pédologique

Il y a lieu de douter de l'exactitude de l'étude pédologique figurant dans le dossier d'enquête publique. L'ensemble du périmètre de l'OAP correspond à l'extrémité nord d'une ancienne lande, essentiellement une lande humide, portant le nom générique de lande de Laumur, à l'emplacement de laquelle fut créé en 1842 le bourg de Sainte-Anne-de-Campbon (autour de la chapelle de Sainte-Anne de Brivé). Dans une partie du périmètre de l'OAP, la lande avait été défrichée probablement au début du XIX^{ème} siècle pour opérer des mises en culture - sans doute du sarrasin au début -, créant ainsi la *gagnerie* des Chêneteaux. Bien entendu, deux siècles de mises en culture, dans une partie du futur périmètre de l'OAP, ont perturbé le milieu, réduit sensiblement son humidité. Et les semis récurrents de prairies temporaires, comme celui de cette année, masquent l'existence d'une banque de graines d'espèces végétales inféodées aux zones humides qui, malgré tout, se manifeste en plusieurs endroits.

L'humidité est bien réelle en ces lieux, tout du moins de façon incontestable au nord et à l'ouest du périmètre de l'OAP. Et dans l'ensemble de ce périmètre entier de l'OAP, il y a des indices ou des données qui contredisent l'étude pédologique :

- les observations ponctuelles de touffes de joncs faites par le bureau en charge de l'étude pédologique,
- les difficultés rencontrées par le bureau en charge de l'étude pédologique, leur matériel s'étant embourbé même au sud du périmètre de la phase 1 de l'OAP, près du chemin destiné à devenir piétonnier (photo),
- le développement spontané des joncs dans les exclos des parcelles cultivées au sud-est de l'OAP (photo),
- la présence d'espèces végétales déterminantes des zones humides (Oenanthe safranée, Lychnis, etc) dans la moitié nord de la parcelle destinée à l'implantation de l'entrée de l'OAP, en particulier là où sont envisagés les ouvrages de gestion des eaux pluviales (la zone humide identifiée par le bureau en charge de l'étude pédologique s'interrompt juste avant, fort opportunément le long de la haie détruite au nord de la parcelle...),
- l'actualisation en cours de l'inventaire des zones humides de la commune. Le résultat du premier temps de travail du bureau d'étude Hydro Concept, missionné par la Communauté de communes Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, a été divulgué la semaine passée sous la forme d'une cartographie réunissant les zones

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

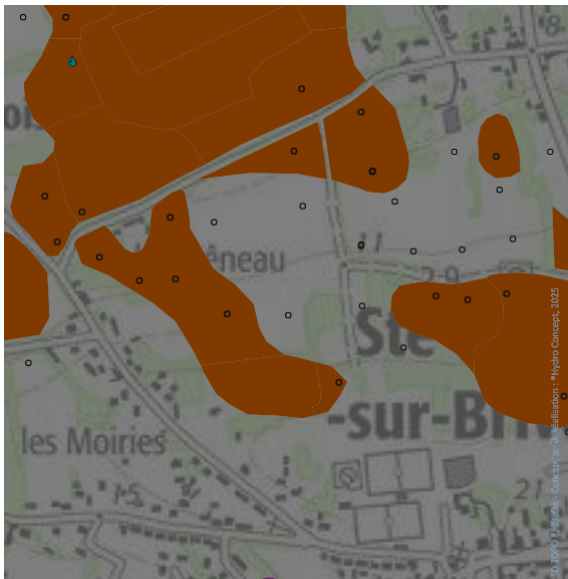
humides déjà inventoriées (en violet) et celles qui alors avaient été oubliées (en orange), volontairement, cela va de soi. Un second temps de travail d'Hydro Concept, dans les périmètres qui ne sont pas encore étudiés, amplifiera l'étendue des zones orange de cette cartographie, ceci après la réunion d'une commission communale programmée le 6 juin (ma participation à une quinzaine de commissions communales ces deux dernières années et ma connaissance des milieux naturels de la commune me font estimer cet accroissement à venir des zones oranges à 5% de la superficie communale). Pour le périmètre qui nous concerne, l'actualisation de l'inventaire par Hydro Concept fait apparaître une zone humide d'une plus grande dimension que celle qui a été estimée par le bureau d'étude du promoteur, englobant plus de la moitié de la phase 1 de l'OAP et, bien entendu, l'ensemble des surfaces qui étaient convoitées originellement au nord ainsi qu'une partie des bois de Cran. Au cours du second temps de travail, Hydro Concept sera amené à étendre la zone humide inventoriée au sud-ouest du périmètre de la phase 1 puisqu'il n'avait pas poussé sa prospection jusqu'à l'environnement de la mare.

Pour vous permettre de mesurer de l'enjeu des zones humides à Sainte-Anne-sur-Brivet, je joins aux extraits des résultats du premier temps de travail d'Hydro Concept, relatifs au périmètre de l'OAP, la représentation cartographique provisoire de l'ensemble des zones humides inventoriées, les nouvelles incluses, en orange. Ces dernières étaient connues depuis toujours, bien entendu, mais le premier inventaire avait été volontairement minimisé, ce qui s'est traduit par de nombreuses et vastes destructions de zones humides (habitat pavillonnaire, lotissements, zone artisanale, zone commerciale, école, etc). Comme je l'ai déjà précisé, d'autres périmètre oranges compléteront cette cartographie après le second temps de travail.

Une remarque annexe se rapportant à la ressources en eau : contrairement à ce que prétend le bureau d'étude, il existe de nombreux puits à proximité de l'OAP. Un forage artésien existe dans le périmètre.

Puisqu'il convient de respecter la séquence Eviter/Réduire/Compenser, ces données justifient une nouvelle réduction du périmètre de l'OAP, en premier lieu de sa phase 1.



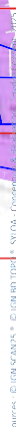


Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête



Alerte relative à la légèreté du diagnostic / étude d'impact

L'exclusion illégitime des parcelles des phases 2a, 2b et 2c a déjà été indiquée. Ce seul fait décrédibilise l'ensemble du diagnostic / étude d'impact. A cette évidence s'ajoute les destructions de haies et de ligneux, illégales, et non indiquées par la municipalité et le promoteur au bureau d'étude.

Ceci étant précisé, il convient de remarquer les faiblesses patentes de la production du bureau d'étude :

- les inventaires des populations d'insectes n'en sont pas. Une prospection fin mars est discutable mais celle de la fin mai est passée manifestement à côté du réel. Mes inventaires personnels, réalisés du début du printemps et à la fin de l'été, sur site et dans des périmètres proches, listent plus de 200 espèces pour les seuls odonates, orthoptères et lépidoptères (sans inventaires de nuit des hétérocères).
- l'inventaire des amphibiens et des reptiles n'a aucune crédibilité. L'ensemble du périmètre de l'OAP est occupé par le lézard vert (qui n'est pas inféodé aux seuls milieux secs contrairement à ce qui est écrit ; il est présent plus précisément dans une configuration bocagère, même très humide ; évidemment, la dégradation volontaire de ses habitats, de la cohérence écologique des haies, a sans doute contraint sa présence). Le lézard des murailles est présent de façon manifeste dans les périmètres 2a et 2c, comme il peut être présent à proximité l'ensemble des haies subsistantes. A noter aussi que deux populations de lézard vivipare, espèce rare inféodée aux zones humides, difficile à détecter, ont été découverte à proximité du périmètre de l'OAP ; elles sont en limite de l'aire de répartition de l'espèce, ce qui exige d'être attentif à la protection de ses habitats. La couleuvre d'Esculape est elle aussi très présente dans l'ensemble du périmètre (Le cours du Brivet est quasiment la limite nord-ouest de son aire de répartition) ; il convient de préciser que les destructions de ligneux, de vieux chênes, validées par la municipalité, ont fortement dégradé l'habitat de cette couleuvre.

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

Malgré tout, ces espèces sont bien présentes comme l'illustrent les photographies qui suivent, prises dans les secteurs 2b et 2c (lézard vert et couleuvre d'Esculape).

- pour l'anecdote, il convient de remarquer le manque d'esprit critique du bureau d'étude lorsqu'il écrit au sujet des mammifères : « *le propriétaire des parcelles situés (sic) près de la mare nous informe qu'il y aurait des biches, des sangliers et des cerfs dans les bois à l'Ouest (sic) du site* ». Il est difficile d'admettre qu'un bureau d'étude se satisfasse d'un témoignage de riverain d'origine citadine qui confond des chevreuils et des chevrettes avec des cerfs et des biches... Il est plus difficile encore d'admettre qu'il le publie...
- parmi les recommandations, des haies apparaissent à préserver ou à renforcer, comme si elles étaient en état. Le bureau d'étude ne les connaissait pas antérieurement aux destructions, soit, mais il ne semble pas percevoir ce que sont normalement les haies dans le bocage de la commune. Celles qui sont à préserver sont en réalité à reconstituer. Et cette reconstitution exigera de nombreuses années de patience et d'interventions. Il ne serait pas admissible que le renforcement recommandé consiste seulement à planter quelques ligneux. Il est impératif qu'une gestion adéquate sur une durée longue soit exigée, impliquant notamment qu'à partir d'un stade de développement suffisant, ces ligneux soient émondés et que cet émondage soit renouvelé régulièrement selon les rythmes traditionnels. C'est une des conditions pour retrouver à très long terme des populations d'insectes saproxylophages, espèces protégées.
- la question de la mare est traitée avec une légèreté confondante : il est seulement question de l'exclure du périmètre de l'OAP et de la classer en zone naturelle dans le Plan local d'urbanisme. Or, les conditions de la fonctionnalité d'une mare pour les populations d'amphibiens sensées la fréquenter (que le bureau d'étude aurait dû indiquer) sont en premier lieu son bon état pour permettre les reproductions (exposition à la lumière, pentes faibles, pas de perturbation anthropiques, etc) et en second lieu la disponibilité des habitats nécessaires en dehors des périodes de reproduction (prairies, haies, boisements, etc). Or, dans le cas présent, cette mare ne bénéficiera d'aucune de ces conditions (enclavement, habitats résiduels et à distance, gestion inadéquate si on se fie aux comportements inappropriés et répétés de la municipalité en milieu naturel, etc).
- le bureau d'étude fait référence de façon sommaire à deux périmètres d'alerte ou de protection qui enveloppent la commune, le bourg et les villages proches en premier lieu (ZNIEFF et Natura 2000), évacuant l'incidence de l'aménagement de cette OAP en aval, non seulement dans les marais du haut Brivet mais aussi dans l'ensemble des marais du bassin versant, Grande Brière mottière incluse. L'ensemble des acteurs de ce territoire (Etat, collectivités locales de l'aval, organisations agricoles, environnementalistes, Conseil

scientifique du Parc naturel régional de Brière, etc) alerte depuis de nombreuses années sur les effets délétères de l'urbanisation déraisonnable de l'amont du bassin versant : artificialisation des sols qui induit une accélération du ruissellement, inondations accrues l'hiver voire au début du printemps en aval, évacuations amplifiées et brusques des eaux dans la Loire (ce qui a des incidences sur l'état des habitats naturels), sécheresse dans les marais en fin de printemps, au cours de l'été et au début de l'automne, tourbière desséchée qui passe alors en émission de carbone, conséquences en chaîne sur les habitats naturels, la flore et la faune à enjeux de protection (comme sur les espèces communes : à titre d'exemple, il n'y a plus de libellules dans les marais), eutrophisation des eaux (apports excessifs de phosphore et d'azote) qui s'ajoute aux dérèglements des flux, développement en conséquence des espèces exotiques envahissantes en conséquence (et impact là encore sur les habitats naturels, la flore et la faune : à titre d'exemple, il n'y a quasiment plus de grenouilles vertes du fait de la destruction des végétations aquatiques par les effets combinés de l'eutrophisation et des espèces exotiques envahissantes), etc. Toutes ceci est dit et redit aux élus locaux des communes de l'amont du bassin versant, ceux de Sainte-Anne-sur-Brivet inclus, sans que jamais ils ne veulent l'entendre.

Une remarque complémentaire se rapportant à la valeur du patrimoine naturel de la commune. Sainte-Anne-sur-Brivet, comme les autres communes du haut Brivet, est dans le périmètre de candidature à une désignation de « réserve de biosphère » par l'UNESCO (programme « Man and Biosphère »). Sainte-Anne-sur-Brivet est aussi dans le périmètre défini pour la révision de la charte du Parc naturel régional de Brière (charte 2029-2044), ce

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

qui signifie que la commune, comme toutes celles du bassin versant du Brivet et de la Brière, est susceptible de faire son entrée dans le syndicat mixte et le territoire qu'il a pour mission, en premier lieu, de protéger. Le Conseil régional doit se prononcer à ce sujet au début du mois de juin. Ces deux perspectives doivent impliquer un comportement mesuré des élus (ce dont vous douterez certainement à la lecture du point suivant).

Réduction du périmètre de l'OAP et mesures compensatoires accrues (évoquées précédemment) sont d'autant plus justifiées au regard des constats faits sur ce que dit et ce que ne dit pas ce diagnostic / étude d'impact.

Alerte quant aux intentions affichées et quant à la réalité de la gestion communale

Pour préciser le contexte, la municipalité indique vouloir « *poursuivre le renouvellement de la population pour que fonctionnent de manière efficiente les divers équipements communaux* » et « *relancer la progression démographique et maintenir l'effectif des équipements communaux* ». Outre le non-sens d'un accroissement du parc immobilier pour assurer « *le renouvellement de la population* » (que deviennent les logements libérés par la succession des générations ?), il convient de souligner celui d'une inversion des temps marquant le développement d'un territoire : une gestion en bon père de famille consiste-t-elle à réaliser d'abord des équipements surdimensionnés pour chercher ensuite les solutions permettant de les occuper ? La motivation de la municipalité pour cette OAP vise essentiellement à masquer ce que cette question soulève. Et parmi les équipements communaux dont la municipalité veut dissimuler la démesure, il y a en premier lieu l'école publique dont on sait le nombre de classes inoccupées, dont on sait l'inadaptation technique, dont on sait les surcoûts énergétiques, dont on sait le coût exorbitant de l'investissement (alors qu'il était possible d'agrandir l'école précédente, aujourd'hui inoccupée), et dont on sait aussi l'impact sur l'environnement (prairies humides avec espèces patrimoniales détruites - école + stationnements -, ceci avec des remblais provenant d'une extraction illégale) comme on sait le niveau de risque pour les enfants qu'implique son implantation (deux études ont confirmé un niveau d'émission élevé de radon et induit un surcoût considérable à la construction). Et donc, à l'occasion de cette enquête publique sur cette OAP, est-il raisonnable de valider une fuite en avant de la municipalité ?

Il convient parallèlement d'alerter quant au caractère édifiant des textes figurant des pages 77 à 87 du dossier d'enquête publique. Ils ont tout d'un « copier-coller » d'une production générique de communication de collectivité locale cherchant à faire de l'« éco-blanchiment ». En réalité, rien de ce qui est proclamé n'est réalisé dans les faits. C'est même systématiquement le contraire. En premier lieu, la municipalité ne connaît pas le patrimoine naturel de la commune et elle s'en désintéresse (ce ne sont pas que des paysages, ce ne sont pas que des marais, etc). A chaque occasion permettant de mettre en place des outils de protection ou de gestion, la municipalité se rétracte et organise la mise en place de dispositifs contre-productifs ou destructeurs (classement des haies insuffisant et surtout incohérent dans le PLU, classements de haies non respectés par la municipalité elle-même, freins à l'inventaire des zones humides - votre serviteur s'est vu reprocher d'avoir mis à la disposition du bureau d'étude une cartographie des périmètres à étudier, etc -, destructions illégales de zones humides et de haies à La Hirtais pour lesquelles des mesures compensatoires contradictoires avec les objectifs de la Zone de protection spéciale Natura 2000 ont été mises en place à posteriori et d'autres n'ont pas été appliquées selon le protocole, destructions de chênes sénescents abritant des espèces protégées et identifiés dans le cadre des mesures compensatoires sans réaction de la municipalité, refus de mettre en place et d'autoriser des actions de gestion d'habitats naturels abritant des espèces protégées, destructions de mares par la municipalité ou par des particuliers sans réaction de la municipalité, remblaiements en zones humides et constructions illégales en zone agricole sans réaction de la municipalité, etc). L'outil agricole est nullement préservé : plusieurs exemples d'accaparement du foncier agricole par des activités de loisirs résultent des postures inopportunes de la municipalité (zones humides non inventoriées non classées en zone naturelle, installation illégale sans intervention de la municipalité suivie d'une dérive du dossier allant jusqu'à la construction d'une maison individuelle en pleine zone agricole, etc). De la même manière, le patrimoine culturel n'est aucunement respecté : la municipalité s'était engagée dans le PADD à protéger l'ensemble du bâti antérieur à la seconde guerre mondiale, le PLU n'en a

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

pas tenu compte, seule une partie du « petit patrimoine » ayant été inscrite dans cet outil après une intervention préfectorale rappelant partiellement les engagements pris dans le PADD et, au final, rien n'est respecté comme le démontre la destruction récente (et illégale), par la municipalité, d'une fontaine en pierre voisine du centre médical.

Une remarque à la marge mais soulignant combien la municipalité est coupée de la réalité culturelle du territoire : la municipalité emploie le mot « hameau » pour désigner ce que les habitants appellent des « villages » depuis des temps immémoriaux... (la structuration bourg/ village n'est pas propre à la commune, elle est une réalité dans les 3/4 du territoire français, dans l'Ouest en particulier, le mot hameau venant du bassin parisien, de Picardie plus précisément, et étant imposé par les administrations, entre autres.

Cette dernière alerte nécessite-t-elle une conclusion ?

Gilles Couëron
pour l'association Bretagne vivante Sainte-Anne-sur-Brivet, le 23 mai 2025

Gilles Couëron 8, Trelan
44160 - Sainte-Anne-sur-Brivet



Contact Sainte-Anne-sur-Brivet

De: gilles coueron [REDACTED]
Envoyé: mercredi 28 mai 2025 15:57
À: Contact Sainte-Anne-sur-Brivet
Objet: deux séries de remarques et de questions destinées à Mr le commissaire enquêteur

Le commissaire - enquêteur
Bruno MIOT

Importance: Haute

Monsieur le commissaire enquêteur,

Après la réunion du lundi 26 mai, plusieurs participants ont formulé des remarques et se sont interrogés ainsi :

- le maintien en l'état du chemin (matériel, statutaire, etc) et de ses usages actuels (sans barrière) sera-t-il confirmé par écrit à l'occasion de l'adoption projet d'OAP par le conseil municipal ? Qu'en sera-t-il lorsque l'une ou l'autre des tranches 2a, 2b ou 2c fera l'objet d'un aménagement, la première citée en particulier ? L'usage habituel du chemin restera-t-il alors possible pour les propriétaires riverains tout en garantissant une inaccessibilité motorisée pour les propriétaires des pavillons construits dans l'une ou l'autre des tranches aménagées ?
- à l'interrogation sur l'inexactitude d'une indication figurant dans le dossier d'enquête publique (accès aux parcelles non autorisé pour les études), la représentante du promoteur a formulé une réponse qui n'est en rien satisfaisante : les tranches en question feront l'objet d'un dossier loi sur l'eau le jour où des promesses de vente seront signées et où leur aménagement pourra être engagé. Cette façon de procéder est-elle légale ? Dans la mesure où il s'agit d'une OAP portant sur un périmètre cohérent et d'une seule OAP, il ne nous semble légitime d'étudier au même moment la pédologie et l'impact pour la globalité de ce périmètre, et ceci à plus forte raison parce que les tranches 2a, 2b et 2c sont situées entre le bourg et la tranche 1, en amont de celle-ci, et parce que les aménagements dans la tranche 1 devront anticiper leur urbanisation éventuelle. Que fera-t-on, par exemple, si à l'avenir on confirme le caractère humide de la tranche 2b, voire de 2c ? Quelle sera la pertinence d'une étude d'impact ultérieure dans ces mêmes tranches alors que leur environnement aura été urbanisé, que les fonctionnalités des haies, déjà dégradées, auront été amenuisées, que la fonctionnalité de la mare aura été réduite à néant, entre autres du fait de l'interruption des continuités écologiques entre ce lieu de reproduction et les habitats potentiels subsistants des amphibiens, en 2b et 2c en particulier ? Et au-delà de ces interrogations, est-il acceptable qu'on évacue une partie du périmètre de l'OAP en déformant la vérité à propos d'autorisations d'accès qui n'ont pas été sollicitées ? Enfin, les interrogations demeurent quant à la légalité de l'invitation sélective des propriétaires concernés par l'OAP à la réunion d'information du mois d'avril. Ces deux exclusions parallèles visaient-elles à contourner des contraintes humaines et matérielles ?

Cordialement

Gilles Couëron

Gilles Couëron
 8, Trelan

6. Mémoire en réponse

MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET



ENQUETE PUBLIQUE – MODIFICATION DU PLU – SECTEUR DES CHENETEAUX

Mémoire en réponse aux observations formulées pendant l'enquête publique par le commissaire enquêteur

Sainte Anne sur Brivet, le 18.06.2025

Plusieurs observations ont été consignées au rapport de synthèse établi par Monsieur MIOT, Commissaire enquêteur, et transmis le 4 juin 2025.

Ce mémoire vise à répondre aux questionnements soulevés dans ledit rapport.

THEMATIQUE 2 : La communication, l'information sur le projet

Question du Commissaire-enquêteur :

Les études n'ont pas porté sur l'ensemble du périmètre ; cela n'aurait-il pas été plus judicieux du point de vue environnemental ?

La commune ne devrait-elle pas reformuler les raisons de nonaccès à certaines parcelles en vue des études ?

De même, les invitations sélectives à une réunion ont probablement contribué à une confusion entre information sur le projet par la commune qui a, semble t-il, été insuffisante, et information des propriétaires-vendeurs par un aménageur : pouvez-vous éclaircir cette incompréhension ?

Réponse aux questions et demandes par le maitre d'ouvrage

Question 1 :

Les études n'ont porté que sur les parcelles ayant fait l'objet d'une maitrise foncière et d'autorisation de pénétrer sur les terrains.

Question 2 :

Le non accès à ces parcelles est lié à la non autorisation par les propriétaires de pénétrer sur celles-ci suite à des sollicitations orales.

Question 3 :

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

L'aménageur est souverain dans la relation contractuelle construite avec les propriétaires vendeurs. En ce sens, il a organisé une réunion à l'attention des propriétaires signataires. En réponse à la confusion constatée lors des permanences du commissaire enquêteur, la collectivité a souhaité permettre aux riverains du projet d'appréhender celui-ci en participant à une réunion d'information sur invitation.

THEMATIQUE 3 : L'environnement

Question du Commissaire-enquêteur :

Le porteur de projet peut-il présenter la chronologie des différentes étapes entre l'adoption du PLU en 2017 et le projet actuel de l'OAP des Chêneteaux : choix de l'aménageur, différentes études... ?

Etudes :

- La commune dispose t-elle d'éléments montrant -ou non- les conséquences possibles du projet sur le secteur en aval ?
- La commune peut-elle compléter l'argumentaire sur le lien entre végétaux et zone humide, en réponse aux questionnements du public ?
- La gestion des eaux pluviales peut-elle être précisée selon leur nature (toits, voies de circulation, stationnements) : nécessitent-elles un traitement avant leur arrivée dans la noue en bordure Nord du site ?
- Des mesures compensatoires sont-elles à prévoir du fait de restrictions des zones plus sensibles : haies, continuités écologiques, mare ?

La délimitation, même encore indicative, du pourtour de la mare et de ses abords (cf documents graphiques), ne gagnerait-elle pas à être étendue pour une meilleure fonctionnalité, en adaptant les zones de construction en conséquence ?

Réponse aux questions et demandes par le maitre d'ouvrage

Question 1 :

La commune a manifesté sa volonté d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur dès 2019 mais sous couvert d'une maîtrise foncière par un aménagement unique. En 2020, il y a eu une rencontre avec l'aménageur démarrant la maîtrise foncière. Il y a eu des échanges pendant 3 ans pour aller vers un urbanisme négocié répondant aux attentes de la commune.

Question 2a :

La partie avale Nord est préservée de toute urbanisation du fait de la présence de zones humides et de la nécessaire réduction de consommation d'espace. Il n'y a donc pas de conséquences particulières sur la partie Nord qui reste à usage agricole.

Question 2b :

Les zones sensibles ont fait l'objet d'un diagnostic pédologique et une analyse faune/flore. Ces zones sensibles, dont la zone humide, sont extraites du projet et ne sont donc pas impactées.

*

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

2/8

Maire de Sainte Anne sur Brivet – Mémoire en réponse au PV de synthèse – 18.06.2025

Question 2c :

Ceci fera l'objet du dossier loi sur l'Eau du Permis d'Aménager correspondant à la réglementation en vigueur. Les eaux pluviales seront tamponnées sur le périmètre du PA avant rejet dans le milieu récepteur.

Question 2d :

Les zones sensibles, dont la zone humide, sont extraites du projet et ne sont donc pas impactées.

Question 3 :

Les zones sensibles, dont la zone humide, sont extraites du projet et ne sont donc pas impactées.

THEMATIQUE 4 : Le chemin existant**Question du Commissaire-enquêteur :**

Le porteur de projet est-il en mesure de s'engager dès à présent sur le maintien du chemin dans le maintien de ses fonctionnalités pour les riverains actuels ?

Les futurs habitants auront-ils accès à ce chemin : accès limitatif ? Pour quels usages ? La demande de précision du plan d'aménagement prendra t-elle en compte les zones 2a, 2b et 2c dès maintenant ?

Une haie sera-t-elle plantée le long du chemin ?

Réponse aux questions et demandes par le maitre d'ouvrage**Question 1 :**

La commune a prescrit réglementairement, au travers de son OAP, le maintien du chemin en continuité douce. De plus, ce chemin est classé dans le domaine public, maitrisé par la commune.

Question 2a :

Conformément à l'OAP, ce chemin servira de liaison douce pour les habitants. Les riverains actuels ne verront pas leurs habitudes modifiées.

Question 2b :

Conformément à l'OAP, ce chemin servira de liaison douce pour les habitants. Les riverains actuels ne verront pas leurs habitudes modifiées.

Question 2c :

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

Les accès au secteur 2a, 2b et 2c se feront en traversant la continuité douce depuis le secteur 1 conformément à l'OAP.

Question 3 :

Une haie existante le long du chemin est maintenue. Le permis d'aménager à venir demandera des clôtures plantées à ce niveau, pour renforcer celle-ci.

3/8

Maire de Sainte Anne sur Brivet – Mémoire en réponse au PV de synthèse – 18.06.2025

THEMATIQUE 5 : le projet

Question du Commissaire-enquêteur :

En complément au dossier, il serait judicieux de joindre une carte des propriétés sur l'OAP : acquises, en cours de procédure d'acquisition, propriétaires non-vendeurs

La commune a-t-elle connaissance du nombre de demandes de logements sociaux ?

Le porteur de projet est-il en mesure de préciser :

- la surface effective de la version actuelle de l'OAP (chiffres différents dans le dossier)
- le nombre de logements par secteur et par phase, et le timing-objectif ; le phasage ne mériterait-il pas un peu plus d'étalement ou de sous-sectorisation sur le plus grand secteur ?
- la programmation temporelle de la mixité des logements
- la densité par hectare (valeurs différentes dans le dossier) ; justifier les choix en réponse à l'observation du Conseil départemental
- la hauteur maximale des constructions, surtout aux abords des maisons existantes ?
- Le nombre de perméabilités entre nouveaux secteurs et chemin
- que la constructibilité en zone 2a et 2c ne peut se faire que dans le cadre d'un aménagement groupé, et non parcelle par parcelle
-

La présence de puits à quelques mètres de l'emprise, et d'un forage dans l'emprise, est-elle à prendre en compte, techniquement et juridiquement dans le projet ?

Un complément d'étude faune-flore est-il prévu ? A quelle échéance ?

La commune peut-elle répondre concrètement à la remarque de la Chambre d'agriculture en confirmant l'existence et l'avancement du protocole d'accord mentionné dans le dossier ? La question de l'espace tampon entre zone urbanisée et zone 2AU maintenue agricole mérite également une réponse.

La ligne électrique moyenne tension (?) existante sera-t-elle enfouie pour éviter la proximité des habitations et les nuisances visuelles ?

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

Réponse aux questions et demandes par le maitre d'ouvrage

Question 1 :

Ces données sont confidentielles et ne peuvent être rendues publiques dans une OAP.

Question 2 :

La collectivité, par le biais du CCAS, a accès à une base de données des demandes de logement sociaux effectuées par les particuliers. Ces données sont toutefois à pondérer. En effet, un demandeur de logement social peut ouvrir un dossier de demande sur plusieurs communes simultanément, ceci pour augmenter ses chances.

Par ailleurs, différents contingents (sources) ont la possibilité d'affecter des logements sociaux à des demandeurs (Préfecture, Action logement, bailleurs, etc...) et ne communiquent pas nécessairement leurs données.

4/8

Maire de Sainte Anne sur Brivet – Mémoire en réponse au PV de synthèse – 18.06.2025

Question 3a :

L'OAP est de 4h85 mais la zone 1AUaa est plus large (5h06) car elle comprend 0ha20 sur la rue des Mésanges.

Question 3b :

Ce phasage de l'OAP correspond à une urbanisation cohérente du secteur. La phase 1 sera en tout état de cause urbanisée en fonction et conformément aux données du PLH.

Question 3c :

Ce phasage de l'OAP correspond à une urbanisation cohérente du secteur. La phase 1 sera en tout état de cause urbanisée en fonction et conformément aux données du PLH.

Question 3d :

La modification passe la densité du secteur de 15 à 23.5 lgt/ha ce qui n'est pas remis en cause par le Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois, compétent PLH.

Question 3e :

Le projet prévoira des hauteurs en fonction de la typologie de logement et des constructions voisines.

Question 3f :

Ceci correspond à une desserte cohérente entre différentes phases.

Question 3g :

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le n° E25000035/44

Annexes au Rapport d'enquête

Ceci est le principe de l'aménagement d'ensemble dans le cadre d'une gestion économe de l'espace faisant l'objet d'une OAP.

Question 4 :

Ceci sera vu dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.

Question 5 :

Les études environnementales obligatoires dans le cadre de la modification ont été faites. Ceci n'est d'ailleurs pas remis en cause par la MRAe.

Question 6a :

Ceci est en cours.

Question 6b :

En partie Nord, un espace tampon est aménagé, notamment pour accueillir les ouvrages hydrauliques.

Question 7 :

Dans le cadre des travaux d'électrification du projet, la ligne sera déposée et enfouie.

5/8

Maire de Sainte Anne sur Brivet – Mémoire en réponse au PV de synthèse – 18.06.2025

THEMATIQUE 6 : la circulation, les déplacements

Question du Commissaire-enquêteur :

A quelle échéance la typologie de l'accès rue des Mésanges et l'organisation de la circulation seront-ils définis ? Une concertation est-elle prévue sur ce sujet ?

Transports en commun :

- Quelles sont les dessertes en transports en commun : directions, horaires/nombre, temps de trajet vers la/les destination(s) principale(s) ?
- Transports scolaires : nombre et temps de trajet vers le ou les collèges ? Même question pour les lycées ?
- Une demande d'augmentation des fréquences a-t-elle été formulée ? En projet ?

Déplacements en véhicule personnel : la question de l'amélioration de l'état des routes, ponts... a été posée : avez-vous une réponse ?

Question 1a :

Lors du dépôt du Permis d'aménager le type d'aménagement sera défini avec la commune.

Question 1b :

En fonction du type d'aménagement retenu, la commune jugera de cette nécessité.

Question 2a :

La ligne qui dessert la commune est la ligne T5 du réseau ALEOP gérée par la Région des Pays de la Loire. Elle dessert Redon à Saint Nazaire. Sur la commune, 4 arrêts sont disponibles et situés à la Turcaudais, aux 4 routes, à l'église, à Saint Lomer ainsi qu'à Binard.

Question 2b :

Les temps de transport pour la commune de Ste Anne sont les suivants :

- > Pour les collèges de Pontchateau, rajouter 10 min de temps de transport pour la desserte du 2ème collège
- > Pour St Nazaire et Guérande, rajouter 15 à 20 min pour la desserte du dernier établissement scolaire
- > La navette SNCF sert pour les élèves qui vont sur Redon ou Nantes. On les dépose à la Gare de Pontchateau
- > Pour les lycées de St Nazaire / Guérande / Navette SNCF, nous restons sur les axes principaux.

NOMBRE DE CARS A PASSER SUR SAINTE ANNE SUR BRIVET :

- > Collèges Pontchateau : 4 cars (91 / 92 / 97 / 98)
- > Alice Milliat Pontchateau : 3 cars (107 / 110 / 116)
- > Gabriel Deshayes Saint Gildas des bois : 2 cars (12 / 25)

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le N° E25000035/44

Annexes au Rapport du Commissaire-enquêteur : Bruno MIOT – juin 2025

- > Saint Nazaire : 1 car (30)
- > Savenay : 1 car (51)
- > Guérande : 1 car (84)
- > Navette SNCF : 1 car (72)
- > Primaires Ste Anne : 32 cars (13 / 53 / 54)

6/8

Maire de Sainte Anne sur Brivet – Mémoire en réponse au PV de synthèse – 18.06.2025

Ci-après le tableau récapitulatif des temps de passage pour quelques points d'arrêts :

	PONTCHATEAU		ST GILDAS	SAVENAY	ST NAZAIRE	GUERANDE	NAVETTE	PRIMAIRES
	COLLEGES	LYCEE					SNC F	
POCAZET / GRANDE VILLE / MAIGRERIE	30 min	15 min	40 min					11 min
CHAMP BLANC	25 min	17 min	30 min		1 H	1 H		17 min
COTRET / SUBLAIRE	10 min	5 min	20 min	40 min			5 min	21 min
EGLISE	15 min	15 min	30 min	45 min	1 H	1H05	15 min	
HESSIN	30 min	25 min	20 min					16 min

Question 2c :

La collectivité n'a malheureusement pas la main sur ce sujet.

Question 3 :

La qualité des routes principales (routes départementales) dépend des investissements réalisés par le Conseil départemental qui administre ce réseau.

Pour les routes secondaires, la commune prévoit au budget une somme annuelle permettant la réalisation de travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale.

Concernant les ponts, la commune possède deux ponts dont les tabliers ont été déclarés dangereux sur la voie communale n°2. Ils seront remplacés en 2025.

THEMATIQUE 7 : les services sur la commune

Question du Commissaire-enquêteur :

- Le nombre de médecins est-il effectivement de 2 équivalents temps-plein ?
- Des installations de professionnels de santé sont-elles prévisibles à court/ moyen terme ?
- De nouveaux commerces et artisans sont-ils possibles : locaux, candidatures... ?

Question 1 :

Le nombre de médecins inscrits dans la maison de santé est de 4. Des internes sont régulièrement présents dans la maison de santé, ce qui participe au renforcement de l'offre de santé. Il ne m'appartient cependant pas de définir le temps de travail et la conversion en « équivalent temps plein » de professionnels de santé exerçant sous statut libéral.

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le N° E25000035/44

Annexes au Rapport du Commissaire-enquêteur : Bruno MIOT – juin 2025

Question 2 :

Des installations de professionnels de santé supplémentaires sont espérées ; la collectivité fait, en tout cas, son possible pour cela en préparant l'avenir par l'extension de la maison de santé.

Question 3 :

L'installation de nouveaux artisans est possible, la zone artisanale de la Remondière n'étant pas complètement pleine (gestion intercommunale).

S'agissant des commerces, quelque pas de portes en centre bourg pourraient être disponibles à la création de nouveaux commerces. La zone économique de la Hirtais, à l'ouest de la commune, contient-elle aussi des terrains non encore aménagés et qui pourraient à terme accueillir du commerce.

7/8

Maire de Sainte Anne sur Brivet – Mémoire en réponse au PV de synthèse – 18.06.2025

THEMATIQUE 8 : les propositions**Questions du Commissaire-enquêteur :**

Une réduction du nombre de logements pour des raisons plus personnelles ou environnementale est demandée : quels arguments en réponse pouvez-vous développer ?

L'éventualité d'un EHPAD (ou structure équivalente) vous paraît-elle envisageable ? A étudier ?

Question 1 :

Une réduction du programme serait contraire à l'esprit de densification du centre-bourg. De plus, la commune doit respecter les densités imposées par le SCoT et les services de l'Etat.

Question 2 :

La commune n'envisage pas ce type d'équipement sur le secteur car la majorité des communes voisines en sont pourvues.

Le Maire

Jacques BOURDIN

8/8

Maire de Sainte Anne sur Brivet – Mémoire en réponse au PV de synthèse – 18.06.2025

Commune de Sainte Anne sur Brivet

Enquête publique relative à la modification du PLU pour le secteur des Chêneteaux

Décision du Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 19/02/2025 sous le N° E25000035/44

Annexes au Rapport du Commissaire-enquêteur : Bruno MIOT – juin 2025

